

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES TRANSPORTS

LE FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE  
DES INVESTISSEMENTS DE TRANSPORT  
DANS LE CADRE DE LA COOPERATION AVEC LES PAYS  
D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE (A.C.P.)

par  
Panayotis CARVOUNIS

Mai 1986

OBSERVATOIRE ECONOMIQUE ET STATISTIQUE DES TRANSPORTS

55/57, rue Brillat-Savarin - 75013 Paris  
(téléphone : 45-89-89-27)

Observatoire Economique  
Ministère des Transports  
REPRESENTATION  
M. J. G. J. G.

AVERTISSEMENT

Le présent document a été réalisé à l'occasion du Séminaire "Economie des transports et pays en développement" organisé par l'Association pour le développement de la Formation professionnelle dans les Transports (A.F.T.) et le Centre de Recherche et d'Etudes sur les Transports Urbains et l'Espace (C.R.E.T.U.E.S.) de l'Université de Paris Val de Marne.  
Le contenu de ce document n'engage que son auteur.

Observatoire Economique  
et Statistique des Transports  
DOCUMENTATION

Réf. n° 8104.36.4.

# S O M M A I R E

	<u>Page</u>
<u>INTRODUCTION</u> .....	5
<u>CHAPITRE LIMINAIRE : LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE COOPERATION :</u> <u>VUE d'ENSEMBLE</u>	
1. Pourquoi une politique communautaire de coopération ? .....	7
2. Les formes que revêt la politique communautaire de coopération .....	11
<u>CHAPITRE 1 : LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE COOPERATION AVEC</u> <u>LES PAYS A.C.P.</u>	
1. Historique .....	15
2. Les caractéristiques des conventions de coopération .....	18
<u>CHAPITRE 2 : LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE AVEC LES</u> <u>PAYS A.C.P.</u>	
1. Les objectifs .....	21
2. Les champs d'application .....	21
3. Les caractéristiques spécifiques de la coopération dans les transports .....	23
4. Les bénéficiaires .....	25
5. Les moyens financiers .....	25
6. Les institutions communautaires gestionnaires des moyens financiers .....	26
7. Les caractéristiques des formes de financement .....	26
8. La coopération technique .....	29
9. La coordination communauté - pays A.C.P. ....	30
10. Vue d'ensemble des caractéristiques financières des convention de coopération .....	30
11. Procédure de mise en oeuvre de la coopération .....	31
11.1 - La programmation .....	31
11.2 - Identification et instruction des projets .....	31
11.3 - Conventions de financement et contrats de prêts .....	32
11.4 - L'évaluation .....	33
11.5 - L'exécution .....	33

CHAPITRE 3 : LES FINANCEMENTS ACCORDES AUX PAYS A.C.P. DANS LE CADRE DE LA COOPERATION

1. L'utilisation du 1er, 2ème et 3ème Fonds Européens de Développement (F.E.D.).....	36
2. L'utilisation du 4ème Fonds Européen de Développement(F.E.D.)	38
3. L'utilisation du 5ème Fonds Européen de Développement(F.E.D.)	43
4. L'utilisation cumulée des cinq Fonds Européens de Développement	48
5. Comparaison avec le financement des investissements de transport en Europe communautaire .....	52
5.1 - Les prêts .....	52
5.1.1 - Les prêts de la B.E.I. sur ses ressources propres	52
5.1.2 - Les prêts de la B.E.I. sur les ressources du Nouvel Instrument Communautaire d'emprunts et de prêts(N.I.C.) .....	53
5.1.3 - Aperçu quantitatif des prêts .....	53
5.2 - Les subventions .....	54
5.2.1 - Les subventions spécifiques aux infrastructures de transport .....	54
5.2.2 - Les subventions du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.) .....	55
5.3 - Les subventions et prêts des Programmes Intégrés Méditerranéens (P.I.M.) .....	56

CHAPITRE 4 : LA PARTICIPATION AUX MARCHES ENGENDRES PAR LA COOPERATION AVEC LES PAYS A.C.P.

1. Les différents types de marchés .....	59
2. Règles applicables aux divers types de marchés .....	60
2.1 - Les différents modes de passation des marchés .....	60
2.2 - Qui peut participer ? .....	61
2.3 - Les documents du dossier d'appel d'offres .....	61
2.4 - Le régime fiscal et douanier général .....	62
2.5 - L'attribution du marché .....	62
2.5.1 - Dépouillement et comparaison des offres .....	62
2.5.2 - Décision d'adjudication .....	63
2.5.3 - Lettre de marché .....	63
2.5.4 - Monnaie de paiement des prestations .....	63
2.6 - Règles particulières applicables aux marchés de services ....	64
2.6.1. - Sélection des bureaux d'études .....	64
2.6.2 - Négociation des contrats .....	64
3. L'attribution des marchés passés dans le cadre du 4ème Fonds Européen de Développement (F.E.D.) et bilan des transferts financiers entre la Communauté et les pays A.C.P. ....	65

ANNEXE I : LES INSTITUTIONS MISES EN PLACE PAR LES CONVENTIONS DE COOPERATION COMMUNAUTE - PAYS A.C.P.

ANNEXE II : LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

## I N T R O D U C T I O N

-----

Le financement par la Communauté Européenne (1) des investissements de transport dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) s'inscrit dans le cadre plus général de la politique communautaire de coopération au développement. Il est donc opportun avant d'analyser le système de financement des investissements de transport, de dresser une esquisse de la politique communautaire de coopération avec les pays en voie de développement - P.V.D. (chapitre liminaire) et plus particulièrement avec les pays A.C.P. (chapitre 1).

Nous examinerons ensuite, en détail, les règles applicables jusqu'en 1990 (échéance de la convention de Lomé III) à la coopération financière et technique, domaine dont relèvent les investissements de transport (chapitre 2). Nous indiquerons, après, le volume de la contribution financière de la Communauté en faveur des investissements de transport dans les pays A.C.P. et nous décrirons aussi, à titre de comparaison, le système de financement des investissements de transport en Europe communautaire (chapitre 3).

Nous étudierons, enfin, les modalités de participation des entreprises européennes et celles des pays A.C.P. aux marchés engendrés par la coopération financière et technique et nous indiquerons la place que ces entreprises occupent dans l'attribution de différents marchés (chapitre 4).

En ce qui concerne les sources utilisées pour la réalisation de ce document, elles sont dans leur quasi-totalité d'origine communautaire. Elles consistent en de rapports annuels d'activité, documents financiers, brochures, notes d'information et revues etc... publiés par la Commission des Communautés Européennes, le Conseil des Communautés Européennes, la Banque Européenne d'Investissement et la Cour des Comptes des Communautés Européennes.

---

(1) Les Etats-membres de la Communauté Européenne sont depuis le 1/01/1986 au nombre de 12 : Allemagne Fédérale, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.

CHAPITRE LIMINAIRE

---

LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE COOPERATION : VUE D'ENSEMBLE

## 1 - Pourquoi une politique communautaire de coopération ?

Nous citerons d'abord les deux principales causes du sous-développement. Nous indiquerons ensuite les raisons qui motivent la politique communautaire de coopération et nous passerons en revue les formes que cette politique revêt.

### . 1ère cause du sous-développement : Les ressources naturelles des P.V.D. sont limitées ou insuffisamment exploitées

Sauf exception, les pays du tiers monde ne disposent pas des ressources qui leur permettraient d'abord de subvenir à leurs propres besoins, ensuite d'exporter leur surplus pour se procurer des devises étrangères et acheter les produits qui leur manquent. Ainsi, les matières premières dont l'Afrique est potentiellement riche restent largement inexploitées, la prospection minière mondiale n'y consacrant guère que 50 des 1 500 millions de dollars qu'elle investit annuellement. Dans le domaine de l'alimentation, les importations céréalières du tiers monde passées de 25 à 80 millions de tonnes entre 1960 et 1980, pourraient dépasser 200 millions de tonnes en l'an 2000. Entre autres facteurs d'explication, citons la croissance démographique, qui tend à se ralentir mais dont le taux reste encore souvent supérieur à celui de la production agricole; des politiques maintenant, au profit des habitants des villes, des prix alimentaires artificiellement bas qui découragent les producteurs locaux; les aléas climatiques (sécheresse, inondations, etc.) qui peuvent ruiner en quelques jours l'effort de plusieurs années. Conséquence de ces aléas mais aussi, parfois, de techniques de culture ou d'élevage mal adaptées, la dégradation du milieu naturel se poursuit en nombre d'endroits; c'est ainsi que le désert gagne sans cesse du terrain au sud du Sahara.

### . 2ème cause du sous-développement : L'organisation de l'économie mondiale

La plupart des pays de l'hémisphère Sud ont maintenant acquis leur indépendance politique, mais ils subissent toujours l'ordre économique créé par et pour les pays riches. "En 1976, note un responsable politique du tiers monde, il nous fallait vendre 4 tonnes de cacao pour acheter un tracteur; en 1982, il en fallait 7,6." De fait, les prix de nombreux produits de base ont diminué de plus de moitié entre les années 50 et les années 80. Cette dégradation des termes d'échanges provoque un déséquilibre entre importations et exportations, une baisse du pouvoir d'achat et une détérioration de la situation financière des pays pauvres qui, il n'y a pas encore très longtemps, étaient aussi atteints par le renchérissement du coût du pétrole importé. Pour s'en sortir ces pays se sont lourdement endettés, mais le cours très élevé que le dollar connaissait il y a encore 6 mois, ainsi que le freinage des importations de l'hémisphère Nord, touché par la crise, ont rendu la charge des intérêts insupportable.

Les objectifs des pays du tiers monde portent dès lors sur :

- a) Les matières premières : indexation des cours, stabilisation des recettes d'exportation, transformation sur place et non plus dans les pays développés.
- b) L'agriculture : développement et diversification de la production en fonction des besoins locaux.
- c) Le développement industriel : redéploiement des activités industrielles internationales, stimulation des investissements privés et des transferts de technologies: ouverture des marchés des pays riches aux produits manufacturés du tiers monde.
- d) L'aide des pays riches : augmentation de son volume; réduction de l'énorme dette publique des pays pauvres; protection contre les effets de l'inflation.

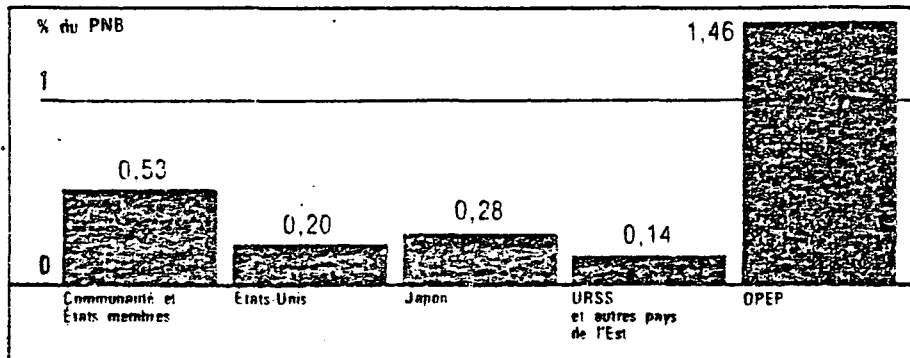
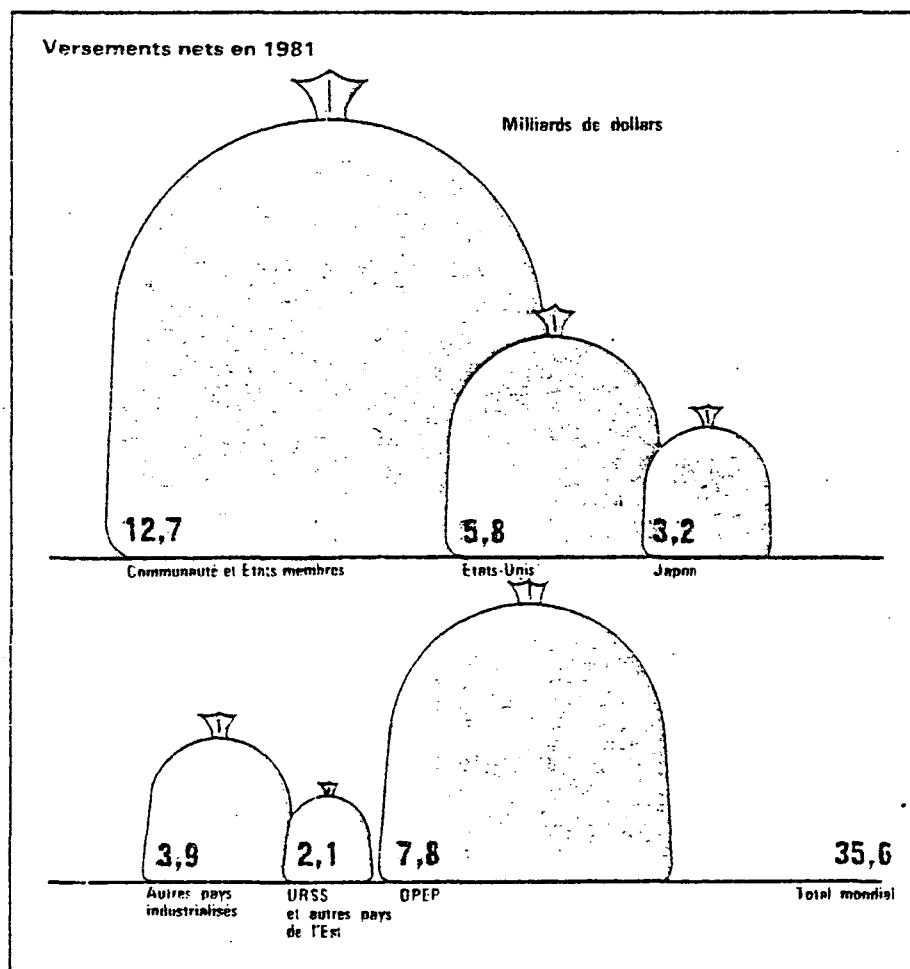
Face à la situation du tiers monde et à ses revendications, la Communauté Européenne ne peut rester inactive. Comment pourrait-elle accepter que trois milliards d'êtres humains continuent à souffrir de la faim ? Mais en plus de cette exigence d'ordre moral, qui reste primordiale, d'autres raisons justifient l'aide européenne au tiers monde.

- . Si rien n'est fait pour le réduire, le fossé entre pays riches et pays pauvres ne peut déboucher à terme, que sur un affrontement violent. En pareil cas, l'Europe ne serait pas la moins exposée.
- . La Communauté a un intérêt économique direct à aider le tiers monde, dont elle dépend davantage que d'autres puissances industrielles :
  - Dépendance énergétique tout d'abord. Les Européens importent près de la moitié de l'énergie dont ils ont besoin. Or neuf tonnes de pétrole sur dix proviennent de l'hémisphère Sud et l'Europe importe d'Afrique 65 % de son uranium. Les efforts accomplis par les pays de la Communauté pour économiser l'énergie et diversifier les ressources utilisées ainsi que la baisse des cours du pétrole réduiront mais ne supprimeront pas cette dépendance.
  - Dépendance en matières premières. Caoutchouc, cuivre, café etc. pour une série de produits qui constituent une des bases de la vie économique mais aussi de la vie de tous les jours des Européens, leur dépendance à l'égard du tiers monde dépasse les 70 %.
  - La mutation économique, enfin, qu'affrontent les pays industrialisés oblige ces derniers à trouver de nouveaux marchés pour leurs exportations. C'est à l'évidence dans l'hémisphère Sud que se trouvent ces marchés et l'un des espoirs d'une nouvelle croissance. Le tiers monde est le premier client de la Communauté : en 1983, il absorbait en effet 38 % des exportations alors que les Etats-Unis en prenaient 17 % et l'Europe de l'Est 7 %. Le marché du tiers monde est d'autant plus intéressant pour l'Europe qu'il porte surtout sur des produits finis :



environ 40 % des ventes européennes sont constituées de machines et de matériel de transport, et un pourcentage équivalent est atteint par les produits chimiques et manufacturés. En revanche, ces trois catégories de produits ne regroupent que 20 % des importations européennes en provenance de l'hémisphère Sud. Conséquence : malgré les graves problèmes qui affectent quelques-unes de ses industries (textiles, chaussures ..) la Communauté a pu dégager sur ces échanges de produits finis avec le tiers monde un solde positif atteignant 65 milliards d'Ecus en 1983 (2).

### Aide publique au tiers monde



(2) 1 Ecu (unité monétaire européenne) = environ 6,8 F.F.

Appauvrissement du tiers monde, basse conjoncture et tentations protectionnistes dans l'hémisphère Nord : le ralentissement des échanges mutuels risque, s'il persiste, de compromettre les perspectives de co-développement qu'appelle l'interdépendance des partenaires. Rien ne serait plus désastreux. Pour relancer l'économie européenne, il faut au contraire, aider le tiers monde à accroître son pouvoir d'achat en accueillant ses exportations et en accroissant l'aide au développement. Ce sont là des domaines où la Communauté constitue déjà le premier partenaire du tiers monde : elle lui assure le tiers de ses débouchés commerciaux extérieurs et, avec ses Etats-membres, elle consacre 0,53 % de son produit brut à l'aide publique au développement.

A côté des Etats-membres, la Communauté européenne a un rôle important à jouer dans la coopération au développement. Le tarif douanier commun, qui unit les pays de la Communauté à l'égard du reste du monde, en fait un ensemble solidaire, perçu comme tel sur la scène internationale. C'est au niveau de la Communauté seulement que peuvent, par exemple, se décider des réductions de droits de douane en faveur des pays du tiers monde.

L'effort propre de la Communauté - dont l'aide représente en termes financiers environ 10 % de celle qu'apporte l'ensemble de ses Etats-membres - ne fait pas double emploi avec l'action de ces derniers, que la Communauté s'attache au contraire à compléter et à coordonner. C'est ainsi que les pays membres participent de manière solidaire aux grandes négociations internationales relatives au développement, au dialogue euro-arabe, au dialogue Nord-Sud, etc. - la Communauté y parle souvent en leur nom - et qu'ils coordonnent de plus en plus leurs politiques nationales d'aide au tiers monde.

## 2 - Les formes que revêt la politique communautaire de coopération

Des raisons historiques, mais aussi les difficultés propres aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) expliquent l'importance que leur accorde la politique communautaire d'aide au développement. Un rééquilibrage n'en est pas moins intervenu. En effet, la Communauté a mis progressivement au point une politique de coopération qui intéresse l'ensemble du tiers monde. On pourrait, à ce titre, parler de politique de coopération de niveau mondial. Les principales actions que cette politique recouvre sont les suivantes :

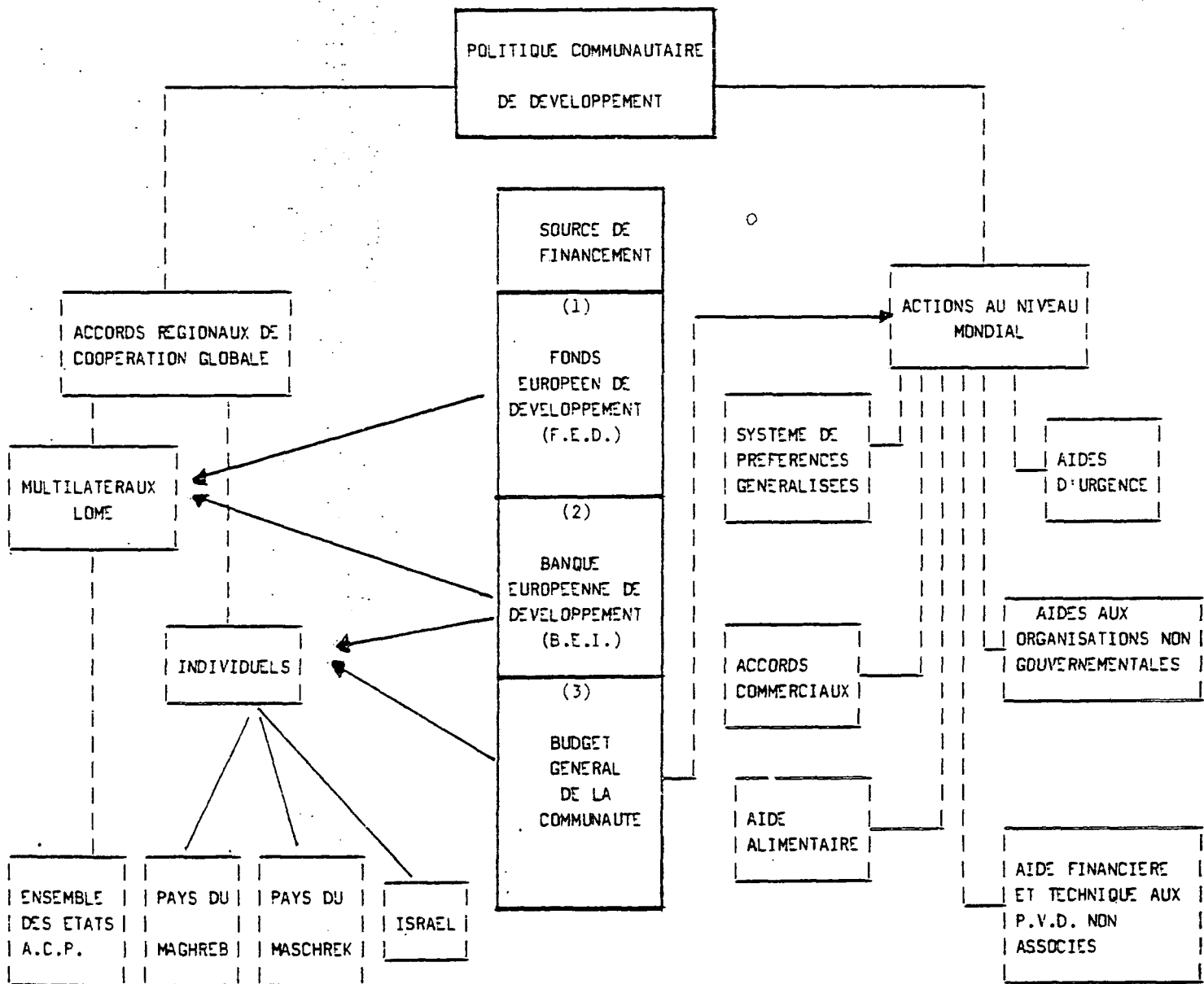
- a) Préférences généralisées : Tous les P.V.D. peuvent exporter vers la Communauté, sans acquitter de droits de douane, un très grand nombre de produits industriels et de produits agricoles.
- b) Accords commerciaux : Conclues avec un certain nombre de P.V.D., ils règlent leurs rapports avec la Communauté en matière d'échange de produits divers.
- c) Aide alimentaire et programme général de lutte contre le faim.
- d) Aides d'urgence.
- e) Aides aux organisations non gouvernementales.
- f) Coopération financière et technique.

Il est à noter que les actions ci-dessus sont toutes financées par le budget général des Communautés Européennes.

En ce qui concerne la politique communautaire à l'égard des pays A.C.P., elle relève de la politique de coopération de niveau régional. Elle est mise en oeuvre au moyen d'accords multilatéraux globaux (conventions de Lomé par exemple) dont les termes sont plus favorables que ceux prévus dans le cadre de la politique de coopération de niveau mondial. Les instruments de la politique communautaire à l'égard des pays A.C.P. seront décrits plus loin (chapitres 1 et 2) Précisons cependant, dès maintenant, que ces instruments sont financés en partie (la plus importante) par un Fonds spécial situé hors du budget général des Communautés Européennes, le Fonds Européen de Développement (F.E.D.) et en partie par les prêts accordés par la Banque Européenne d'Investissement sur ses ressources propres.

Pour donner une image complète de la politique communautaire de coopération, il faut ajouter les accords privilégiés relevant aussi du niveau régional conclus entre la Communauté, d'une part, et les pays du Maghreb (3), du Maschrek (4) ainsi qu'Israël, d'autre part. Ces accords sont individuels, c'est à dire conclus séparément avec chaque pays, et globaux, c'est à dire qu'ils portent sur la coopération commerciale, industrielle, sociale, technique et financière. Ils s'inscrivent dans la cadre de la politique méditerranéenne globale. Leur financement est assuré en partie par le budget général des Communautés Européennes et en partie par les prêts de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) sur ses ressources propres.

Le schéma qui suit récapitule les diverses formes que revêt la politique communautaire de la coopération et les 3 sources de financement contribuant à sa mise en oeuvre.

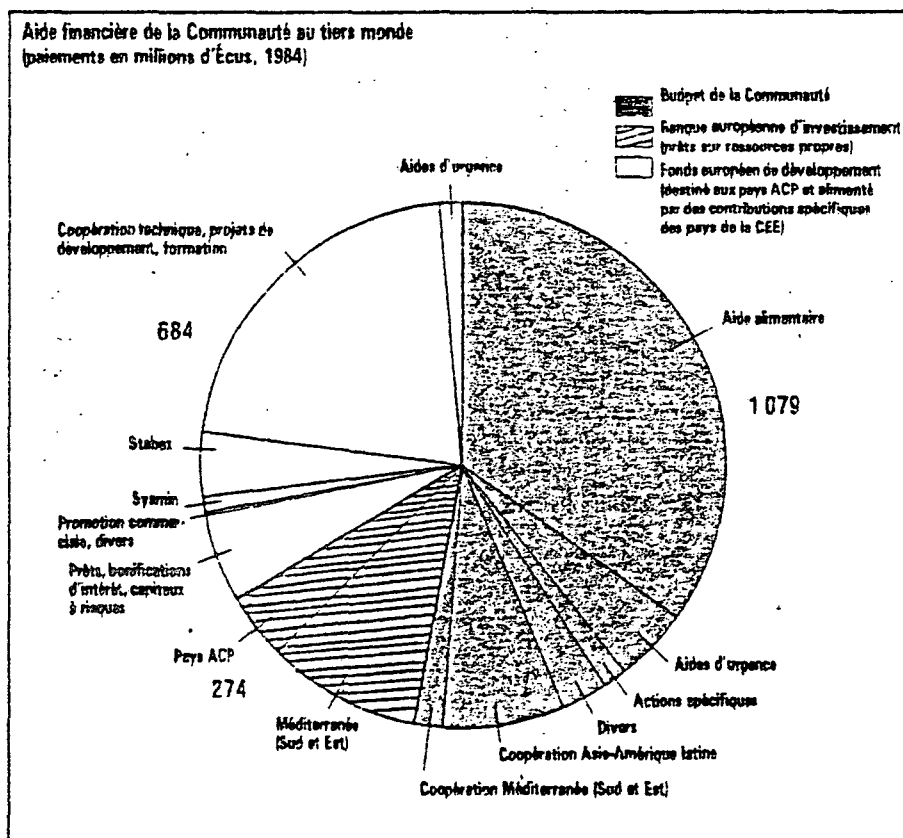


(3) Algérie, Tunisie, Maroc  
 (4) Egypte, Jordanie, Syrie, Liban

Sur le plan financier on peut illustrer les propos qui précèdent en faisant le bilan des paiements effectués en 1984 par la Communauté au profit du tiers monde, tous motifs confondus (voir graphique ci-après). C'est ainsi que l'aide financière totale de la Communauté s'est élevée à 2 037 millions d'Ecus, répartis par source comme suit :

- Fonds Européen de Développement: action au profit des pays A.C.P. : 684 millions d'Ecus, soit ..... 33,6 %
- Prêts de la Banque Européenne d'Investissement sur ses ressources propres au profit des pays A.C.P. et de la Méditerranée du Sud et de l'Est : 274 millions d'Ecus, soit ..... 13,4 %
- Budget général des Communautés; actions en faveur de tous les P.V.D. : 1 079 millions d'Ecus, soit ..... 53 %  
Ce montant représente 4 % du budget communautaire d'intervention. Il est consacré pour sa majeure partie à l'aide alimentaire qui s'adresse aussi bien aux pays A.C.P. qu'aux autres pays.

En ce qui concerne la coopération financière et technique avec les pays d'Asie et les pays d'Amérique latine, les premiers absorbent 75 % environ de l'aide totale et les seconds les 25 % restants. Cette aide non remboursable s'adresse en priorité aux pays les plus pauvres. Elle est destinée au développement des zones rurales, à l'amélioration des approvisionnements alimentaires et, dans une certaine proportion, à des projets d'intérêt régional. De 1976 à 1982 cette aide a totalisé 702,5 millions d'Ecus : l'Inde et le Bangladesh en ont été, de loin, les principaux bénéficiaires.



CHAPITRE 1

---

LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE COOPERATION

AVEC LES PAYS A.C.P.

## 1 - Historique

La coopération Communauté - pays A.C.P. s'amorce en 1958, lorsque les six Etats fondateurs (5) accordent unilatéralement une aide financière aux pays et territoires d'outre-mer placés sous leur juridiction, pour une période de 5 ans renouvelable. C'est ainsi que les premières modalités d'association sont prévues dans le traité instituant la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) c'est à dire le Traité de Rome (art. 131 à 136 + convention d'application entre les Etats-membres) qui donne naissance au Fonds Européen de Développement (F.E.D.).

Cinq ans plus tard, la première Convention de Yaoundé est négociée entre les Etats de la C.E.E. et dix huit pays africains pour la plupart francophones nouvellement indépendants. Dès 1963 était ainsi tracé le schéma toujours suivi depuis : un accord librement négocié, portant sur le moyen terme (cinq ans) conclu "collectivement" avec un groupe de pays partenaires, et qui traite à la fois des échanges commerciaux et de l'aide tant financière que technique. Enfin, des institutions conjointes sont mises en place au niveau ministériel comme au niveau parlementaire.

Une seconde Convention de Yaoundé s'appliquera de 1969 à 1975.

Mais très tôt, l'Europe des Six a eu le souci de ne pas limiter sa coopération aux pays d'Afrique francophone mais de l'élargir à tous les autres pays en développement d'Afrique. Ses initiatives reçoivent alors des accueils divers. La Convention d'Arusha qui entre en vigueur en 1971 sera le résultat le plus concret de cette ouverture. Elle sera essentiellement de nature commerciale et unira la C.E.E. à trois pays anglophones de l'Est Africain, la Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda.

Le début des années 70 devait marquer une accélération de la coopération entre la C.E.E. et les pays en développement. Plusieurs raisons à cela. D'abord l'élargissement de la Communauté qui passe de six à neuf membres (6), le Royaume-Uni entraînant dans son sillage un nombre important de P.V.D. membres du Commonwealth. Mais aussi en 1972, la volonté exprimée par les chefs d'Etat et de Gouvernement de la C.E.E. de mettre en place une "politique globale de coopération au développement à l'échelle mondiale" sans renoncer pour autant à la politique d'association régionale. Enfin, la crise des matières premières et la définition d'un nouvel ordre économique mondial au sein des Nations Unies devaient inciter l'Europe à des actions de coopération plus ambitieuses.

---

(5) Allemagne Fédérale, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas

(6) Les trois nouveaux membres étaient : le Danemark, l'Irlande et le Royaume-Uni.

Cette volonté d'ouverture de la C.E.E. va se concrétiser d'une manière éclatante avec la négociation en 1973 et la signature le 28 février 1975 de la première Convention de Lomé. Fait sans précédent, 46 pays A.C.P. francophones et anglophones vont se retrouver au coude à coude pour mener une entreprise collective, pour traiter ensemble avec un partenaire extérieur. Signée pour 5 ans, la convention fut renouvelée en 1979 avec 57 pays A.C.P. pour une nouvelle période de cinq années. La nouvelle Convention de Lomé, troisième du nom, s'appliquera elle aussi pour une période identique, du 1er mars 1985 au 28 février 1990. Elle associe désormais à la Communauté les 66 pays dont la liste figure ci-après, suivie d'une carte :

AFRIQUE :

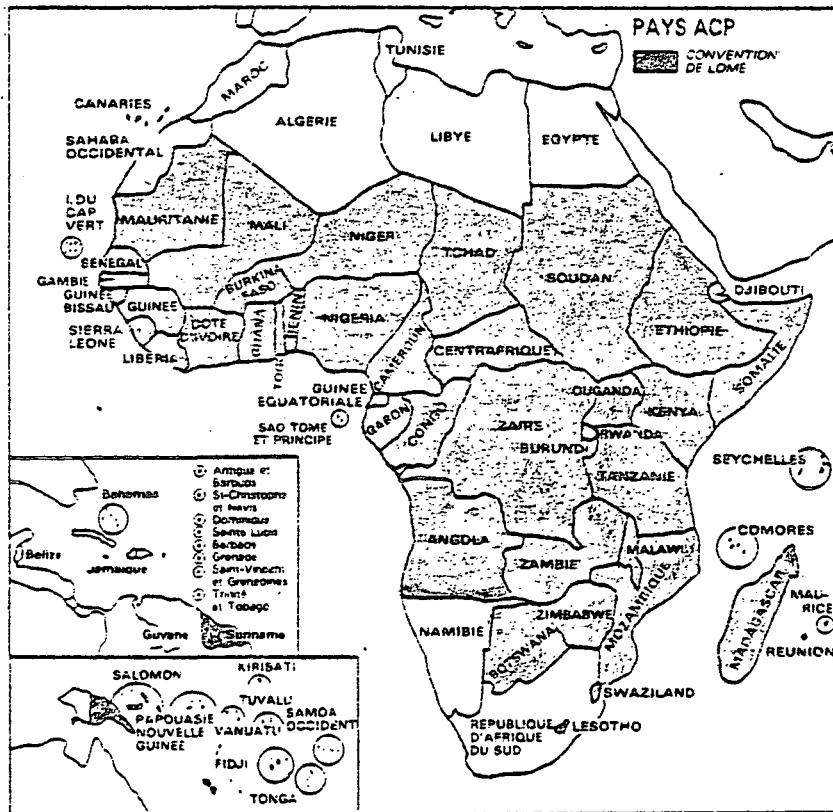
Angola	Ethiopie	Mali	Somalie
Benin	Gabon	Maurice	Soudan
Botswana	Gambie	Mauritanie	Swaziland
Burkina Faso	Ghana	Mozambique	Tanzanie
Burundi	Guinée	Niger	Tchad
Cameroun	Guinée Bissau	Nigeria	Togo
Cap Vert	Guinée Equatoriale	Ouganda	Zaire
République Centrafricaine	Kenya	Rwanda	Zambie
Comores	Lesotho	Sao Tomé et Príncipe	Zimbabwe
Congo	Libéria	Sénégal	
Côte d'Ivoire	Madagascar	Seychelles	
Djibouti	Malawi	Sierra Leone	

CARAIBES :

Antigua et Barbuda	Dominique	Saint-Christophe et Nevis
Bahamas	Grenade	Saint Vincent et les Grenadines
Barbade	Guyane	Sainte Lucie
Belize	Jamaïque	Suriname et Trinité et Tobago

PACIFIQUE :

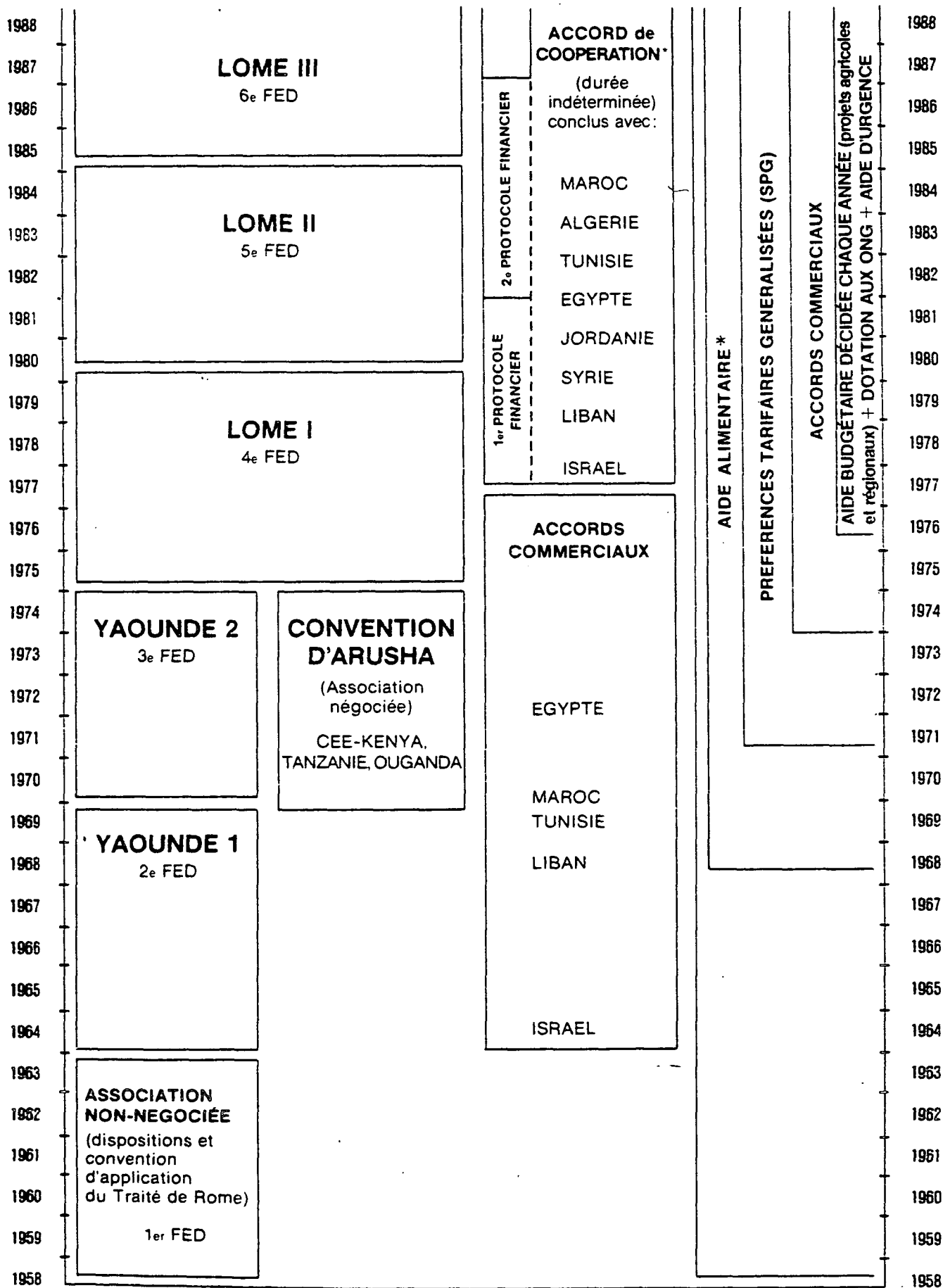
Fidji	Iles Salomon	Tuvalu
Kiribati	Samoa Occidentales	Vanuatu
Papouasie - Nouvelle Guinée	Tonga	



Le schéma synoptique qui suit illustre l'évolution de l'ensemble de la politique de coopération au développement de la C.E.E. depuis son origine.



# SCHEMA CHRONOLOGIQUE DES RELATIONS DE LA C.E.E. AVEC LES PAYS EN DEVELOPPEMENT



**AFRIQUE, CARAIBES, PACIFIQUE**  
Pays et territoires liés à la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas par des relations particulières

**MEDITERRANEE SUD ET EST**  
Entrés en vigueur en 1978 sauf Israël (1977)

**PAYS EN DEVELOPPEMENT NON-ASSOCIES**

\* Bénéficie aussi aux pays A.C.P.

## 2 - Les caractéristiques des conventions de coopération

L'originalité des conventions de coopération conclues entre la Communauté et les pays A.C.P. et en particulier celle de Lomé III provient de quatre éléments principaux dont certains ont déjà été mentionnés dans le paragraphe précédent.

- a) La sécurité de relations de coopération fondées sur un régime de droit résultant d'un contrat librement négocié dans l'intérêt mutuel, entre partenaires égaux à la fois souverains et interdépendants.
- b) L'établissement entre deux groupes régionaux d'un contrat unique, excluant toute discrimination économique ou idéologique et prenant en compte les problèmes particuliers des pays les moins développés, enclavés ou insulaires. La troisième convention précise l'objectif : un développement plus autonome et auto-entretenu, au service du bien-être des populations et dans le respect des droits de l'homme.
- c) L'existence d'institutions communes permettant un dialogue permanent : une Assemblée paritaire qui réunit des membres du Parlement européen et des représentants des pays A.C.P., un Conseil des ministres A.C.P. - C.E.E., un Comité des ambassadeurs. Les traits essentiels de ces institutions figurent dans l'Annexe I.
- d) L'approche globale qui combine tous les instruments de la coopération : aide financière, préférences commerciales, stabilisation des recettes d'exportation, coopération agricole, industrielle, etc. : pour la première fois, un groupe de pays industrialisés a ainsi mis au point une politique intégrée à l'égard d'un groupe de pays du tiers monde.

La Convention de Lomé III prévoit les formes suivantes de coopération :

- Coopération commerciale : La quasi totalité (99,5 %) des produits originaires des pays A.C.P. - dont environ 40 % du commerce s'effectue avec la Communauté - peuvent entrer dans cette dernière sans acquitter de droits de douane. Aucune réciprocité n'a été demandée par la Communauté qui a élargi au fil du temps la liste des produits bénéficiaires et qui a également consenti des préférences pour quelques produits qui concurrencent son agriculture. Une garantie d'achat et de prix a été ainsi accordée pour les exportations traditionnelles de sucre des pays A.C.P.
- Stabilisation des recettes d'exportation : Acquis le plus original de la convention le Stabex garantit aux pays A.C.P. un revenu minimal pour les recettes qu'ils tirent de leurs exportations de 48 produits de base vers la Communauté, dès lors que celles-ci représentent une fraction significative de leurs recettes globales. Cette "assurance contre les mauvaises années" amène la Communauté à compenser par des prêts ou, pour les pays les moins développés, par des dons, toute chute importante de recettes par rapport à la moyenne des années précédentes. Un système de même inspiration, le "Sysmin", finance l'entretien ou la remise en état d'installations minières, voire la reconversion économique lorsque le potentiel minier des pays A.C.P. est gravement compromis par des circonstances imprévisibles.

- Coopération technique et financière C'est l'outil privilégié de la convention et absorbe, à ce titre, la majeure partie des crédits disponibles. Elle sera décrite en détail dans le chapitre suivant.

Quant aux domaines de coopération ils sont multiples. C'est ainsi que la Convention de Lomé III prévoit la coopération agricole, industrielle, culturelle et sociale. Un centre commun de développement industriel et un centre technique de coopération agricole ont été créés. La convention met l'accent sur le développement rural et agricole, l'objectif de l'autosuffisance devant être servi par une meilleure programmation, le soutien de la Communauté à des stratégies alimentaires et, le cas échéant, des accords de livraison de produits agricoles. La Convention précise également les principes de la coopération industrielle et les mesures propres à encourager les investissements privés. Par ailleurs, la coopération devrait s'amplifier dans les secteurs de l'énergie, des transports maritimes et de la pêche, et s'étendre à de nouveaux domaines sociaux et culturels : valorisation des ressources humaines et de l'identité culturelle des pays A.C.P., prise en compte des problèmes de leurs étudiants et travailleurs migrants en Europe etc.

CHAPITRE 2

---

LA COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE AVEC LES PAYS A.C.P.

## 1 - Les objectifs

La coopération financière et technique a toujours occupé une position centrale dans toutes les conventions. Neuf types d'objectifs lui ont été assignés dans la Convention de Lomé III (période d'application 1985-1990) :

- Appuyer et favoriser les efforts des Etats A.C.P. visant à assurer leur développement social, culturel et économique intégré, autodéterminé, autocentré et auto-entretenu, sur la base de l'intérêt mutuel et dans un esprit d'interdépendance.
- Contribuer au relèvement du niveau de vie des populations des Etats A.C.P. et à leur mieux être.
- Mobiliser les collectivités et encourager la participation des personnes.
- Etre complémentaire des efforts déployés par les A.C.P.
- Promouvoir le développement des ressources humaines et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles des Etats A.C.P.
- Permettre l'établissement de relations économiques et sociales plus équilibrées (références au nouvel ordre économique international).
- Fournir des aides d'urgence aux Etats A.C.P. victimes de calamités naturelles.
- Favoriser la coopération entre les A.C.P. eux-mêmes.
- Aider les Etats A.C.P. les moins développés, enclavés et insulaires à surmonter les obstacles qui freinent leur développement.

## 2 - Les champs d'application

Dans le cadre de Lomé III, la coopération financière et technique couvre :

- les projets d'investissements,
- les programmes de type sectoriel,
- la réhabilitation des projets et programmes,
- les programmes de coopération technique,
- la mise en oeuvre de moyens souples pour aider les communautés de base (populations villageoises ou communautés de pêcheurs, par exemple).

Les aides peuvent être en outre accordées pour résoudre des problèmes de nature structurelle à condition qu'elles contribuent à leur solution. En

règle générale, l'aide ne peut être utilisée pour financer les dépenses courantes d'administration, d'entretien et de fonctionnement, sauf dans certains cas particuliers (périodes de démarrage de projets, sauvetage de la viabilité d'un programme).

Les aides financières peuvent couvrir aussi bien les dépenses extérieures que locales.

Les projets et les programmes peuvent concerner les domaines prioritaires suivants :

- le développement rural et notamment la recherche de l'auto-suffisance et de la sécurité alimentaires,
- l'industrialisation, l'artisanat, l'énergie, les mines, le tourisme et l'infrastructure économique et sociale,
- l'amélioration structurelle des secteurs économiques productifs,
- la protection de l'environnement,
- la recherche, l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles,
- la formation, la recherche scientifique et technique appliquée, l'adaptation ou l'innovation technologique, ainsi que le transfert de technologies,
- la promotion et l'information industrielles,
- la commercialisation et la promotion des ventes,
- la promotion des petites et moyennes entreprises nationales,
- l'appui aux banques de développement et aux institutions financières locales et régionales,
- Les microréalisations de développement à la base,
- les transports et les communications,
- les mesures visant à promouvoir, dans le domaine des transports aérien et maritime, le mouvement des biens et des personnes,
- les mesures visant à développer les activités de pêche,
- le développement et l'utilisation optimale des ressources humaines, en tenant particulièrement compte du rôle des femmes dans le développement,
- l'amélioration de l'infrastructure et des services socio-culturels ainsi que du logement et de l'approvisionnement des populations en eau.

Des actions thématiques intéressant toute une région et ne produisant leurs effets que sur le long terme peuvent également bénéficier des financements :

- la lutte contre la désertification et la sécheresse,
- la lutte contre les conséquences des calamités naturelles par la mise en place de dispositifs de prévention et d'intervention dans les Etats A.C.P. les moins développés, enclavés et insulaires,
- la lutte contre les grandes endémies et épidémies humaines,
- l'hygiène et la santé de base,
- la lutte contre les maladies endémiques du bétail,
- la recherche d'économies d'énergies,
- et d'une manière générale, les actions qui, par leur durée, se situent dans le long terme et dépassent un horizon temporel déterminé.

### 3 - Les caractéristiques spécifiques de la coopération dans les transports

La coopération en matière de transports vise à développer les transports routiers et ferroviaires, les installations portuaires et les transports maritimes, les transports par voies d'eaux intérieures et les transports aériens. Tous les modes transport sont donc concernés.

La coopération poursuit plus particulièrement les objectifs suivants :

- a) la création de conditions favorisant la circulation des biens, des services et des personnes à l'échelle nationale, régionale et internationale;
- b) la création, la réhabilitation, la maintenance et l'exploitation rationnelle de systèmes fondés sur des critères de coût-efficacité, répondant aux nécessités du développement socio-économique et adaptés aux besoins des utilisateurs et à la situation économique globale des Etats concernés;
- c) une plus grande complémentarité des systèmes de transports et de communications au niveau national, régional et international;
- d) l'harmonisation des systèmes nationaux A.C.P. tout en favorisant leur adaptation au progrès technologique,
- e) la réduction des obstacles aux transports et communications interétatiques, au niveau notamment des législations, des règlements et des procédures administratives.

Dans tous les projets et programmes d'actions concernés, des efforts sont déployés pour assurer un transfert adéquat de technologies et de savoir-faire.

Une attention particulière est accordée à la formation des ressortissants A.C.P. en matière de planification, de gestion, d'entretien et de fonctionnement des systèmes de transports.

Une attention particulière est également accordée aux besoins spécifiques des Etats A.C.P. enclavés et insulaires, qui découlent de leur situation géographique, ainsi qu'à la situation économique des Etats A.C.P. les moins développés. Ces pays qui bénéficient donc d'une priorité dans le domaine sont les suivants :

Etats A.C.P. enclavés

Botswana	Malawi	Swaziland
Burkina Faso	Mali	Tchad
Burundi	Niger	Zambie
République Centrafricaine	Ouganda	Zimbabwe
Lesotho	Rwanda	

Etats A.C.P. insulaires

Antigua et Barbuda	Jamaïque	Samoa Occidentales
Bahamas	Kiribati	Sao Tomé et Príncipe
Barbade	Madagascar	Iles Salomon
Cap Vert	Ile Maurice	Seychelles
Comores	Papouasie - Nouvelle Guinée	Tonga
Dominique	St. Christophe et Nevis	Trinité et Tobago
Fidji	Ste. Lucie	Tuvalu
Grenade	St. Vincent et les Grenadines	Vanuatu

Etats A.C.P. les moins développés

Antigua et Barbuda	Guinée Equatoriale	Seychelles
Bélize	Kiribati	Sierra Leone
Bénin	Lesotho	Somalie
Botswana	Malawi	Soudan
Burkina Faso	Mali	Swaziland
Burundi	Mauritanie	Tanzanie
Cap Ver	Mozambique	Tchad
République Centrafricaine	Niger	Togo
Comores	Ouganda	Tonga
Djibouti	Rwanda	Tuvalu
Dominique	Iles Salomon	Vanuatu
Ethiopie	St. Christophe et Nevis	
Gambie	Ste. Lucie	
Grenade	St. Vincent et les Grenadines	
Guinée	Samoa Occidentales	
Guinée-Bissau	Sao Tomé et Príncipe	



#### 4 - Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide accordée dans le cadre de Lomé III peuvent être aussi bien des entreprises que des administrations ou des organismes divers.

Parmi les organismes administratifs on peut citer :

- les Etats A.C.P. eux-mêmes,
- les organismes régionaux ou interétatiques,
- les organismes mixtes A.C.P.-C.E.E. habilités.

Bénéficient également de la coopération financière et technique, sous réserve d'avoir reçu l'approbation des Etats A.C.P. concernés :

- les institutions financières et les banques de développement des Etats A.C.P.,
- les collectivités locales et tout organisme de développement,
- les entreprises régulièrement inscrites dans les A.C.P.,
- les groupements de producteurs A.C.P.,
- les boursiers et les stagiaires.

#### 5 - Les moyens financiers

La Convention de Lomé III a prévu au titre de la coopération financière et technique et de la stabilisation des recettes d'exportation ("Stabex" et "Sysmin") une enveloppe totale de 8 500 millions d'Ecus répartis sur les 5 ans d'application de la Convention (1985 - 1990).

Cette enveloppe se ventile comme suit :

A) 7 400 millions d'Ecus au titre du Fonds Européen de Développement (F.E.D.), principal instrument de financement des pays A.C.P., situé hors du budget communautaire et alimenté par des contributions directes des Etats-Membres. Une très faible part de ce Fonds est affectée au développement des pays et territoires d'outre mer (P.T.O.M.) dépendant encore de la France, du Royaume-Uni et des Pays-Bas. Le montant de 7 400 millions d'Ecus se ventile de la façon suivante :

- 1) 6 060 millions d'Ecus pour les projets et programmes dont :
  - . 4 860 millions sous forme de subventions
  - . 600 millions sous forme de prêts spéciaux
  - . 600 millions sous forme de capitaux à risques.

- 2) 925 millions d'Ecus pour doter le "Stabex"
- 3) 415 millions d'Ecus pour doter le "Sysmin".

B) 1 100 millions d'Ecus pour les projets et programmes sous forme de prêts de la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.), accordés sur ses ressources propres et dans les conditions prévues par ses statuts. Ces prêts bénéficient d'une bonification d'intérêts financée sur les subventions du F.E.D.

## 6 - Les institutions communautaires gestionnaires des moyens financiers(7)

Les institutions communautaires chargées de la gestion des fonds ci-dessus sont deux : la Commission des Communautés Européennes et la Banque Européenne d'Investissement.

- La Commission des Communautés Européennes gère :

- . les subventions, sauf la partie qui sert à bonifier les intérêts des emprunts accordés par la B.E.I. (8)
- . les prêts spéciaux qui sont appelés ainsi en raison de leur taux d'intérêt symbolique et de leur très longue durée de remboursement,
- . les dotations du "Stabex" et du "Sysmin"

- La Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) gère :

- . les prêts et les subventions associées permettant la bonification des intérêts,
- . les opérations de capitaux à risques.

## 7 - Les caractéristiques des formes de financement

Comme nous l'avons déjà mentionné, les formes de financement des projets et des programmes sont, sous l'empire de la Convention de Lomé III, au nombre de 4 : subventions, prêts spéciaux accordés par la Commission des Communautés Européennes, prêts bonifiés accordés par la B.E.I., capitaux à risques.

Les subventions sont toujours non remboursables.

Les prêts spéciaux sont assortis d'une durée de 40 ans avec un différé d'amortissement de 10 ans et d'un taux d'intérêt de 1 % l'an. Pour les pays A.C.P. les moins développés (voir § 3 du présent chapitre), ce taux est réduit à 0,50 %.

Les prêts accordés par la B.E.I. voient leur taux d'intérêt qui est normalement celui en vigueur au moment du prêt (taux du marché de capitaux où la B.E.I. se procure l'essentiel de ses ressources sans majoration pour constitution d'une marge bénéficiaire), réduit de 3 %, grâce à une subvention du F.E.D. Le taux réel appliqué ne peut être inférieur à 5 % ni supérieur à 8 %. La durée des prêts de la B.E.I. est fonction des caractéristiques du projet financé mais ne peut excéder 25 ans. En général, la durée va de 10 à 12 ans pour les projets industriels et atteint 20 ans pour les infrastructures. La durée comprend un différé d'amortissement du capital correspondant à la période nécessaire pour la réalisation du projet.

---

(7) L'Annexe II présente de façon sommaire l'ensemble des institutions communautaires.

(8) Une autre partie de ces subventions (290 millions d'Ecus) est mise en réserve pour servir aux aides d'urgence et aux aides aux réfugiés.

Les prêts accordés par la B.E.I. requièrent la garantie de l'Etat sur le territoire duquel le projet est réalisé; d'autres garanties de premier ordre peuvent exceptionnellement être envisagées. En outre, ces prêts sont généralement assortis d'un cautionnement de la Communauté ou des Etats membres de la Communauté, conformément aux divers protocoles et conventions.

La B.E.I. finance les investissements de grande dimension par l'octroi de prêts individuels et elle contribue aux investissements des entreprises de petite et moyenne dimension - ou aux projets de moindre envergure dans l'énergie et les infrastructures - par le système des prêts globaux. Ceux-ci sont des lignes de crédit que la Banque ouvre à des banques ou institutions financières opérant au niveau national ou régional qui reprêtent les fonds sous la forme de crédits de montant moins élevé en faveur de projets sélectionnés selon les critères économiques, financiers et techniques de la B.E.I.

Un prêt de la B.E.I. ne peut financer qu'une partie du coût du projet, en complément des fonds propres de l'emprunteur et à d'autres sources de financement. Le montant du prêt, déterminé dans chaque cas après l'étude du plan de financement, ne peut pas en général dépasser 50 % du coût du projet. (Voir aussi, en fin de paragraphe, les développements relatifs aux co-financements).

En ce qui concerne les capitaux à risques, comme leur nom le laisse entendre, ce sont des fonds dont le remboursement n'est pas assuré car ils concernent des projets dont la rentabilité est incertaine. Ils peuvent viser plusieurs objectifs :

- a) Apporter de l'oxygène à des entreprises en augmentant leurs fonds propres. Cet apport peut se faire sous forme
  - . d'une participation minoritaire et temporaire au capital de ces entreprises (dès que les conditions le permettent, cette participation est cédée de préférence à des ressortissants ou des institutions A.C.P.).
  - . Il peut également se présenter sous forme de prêts remboursables uniquement si certaines conditions sont satisfaites :
    - prêts subordonnés dont le remboursement et, le cas échéant, le paiement des intérêts n'interviennent qu'après le règlement des autres créances bancaires;
    - prêts conditionnels dont le remboursement ou la durée sont fonction de la réalisation de conditions déterminées au moment de l'octroi du prêt
  - prêts accordés à des institutions financières des Etats A.C.P. (ces prêts peuvent alors être rétrocédés à d'autres entreprises ou servir à prendre des participations dans d'autres entreprises).Ces trois catégories de prêts constituent des financements en quasi-capital.
- b) Financer des études pour la préparation et la mise au point de projets ainsi que l'assistance aux entreprises pendant la période de démarrage ou pour la remise en état d'installations déjà existantes.
- c) Financer la recherche et les investissements préparatoires dans le secteur minier.

Il est à signaler que le financement des projets et des programmes d'action peut être également assuré en ayant recours conjointement à plusieurs formes de financement.

Ainsi est ouverte une vaste gamme de possibilités qui sont fonction, en dernier ressort, des caractéristiques économiques du projet et du niveau de développement de l'Etat bénéficiaire. On peut en dégager des règles générales :

- Les projets ou programmes d'une rentabilité économique non immédiate, comme les projets de développement rural, seront financés par des subventions directement gérées par la Commission européenne.
- Dès que la rentabilité d'un projet peut être chiffrée sur des bases économiques valables, il est instruit soit par la Commission (prêts spéciaux), soit par la B.E.I. (capitaux à risques, prêts sur ressources propres) dont la mission est clairement définie dans la Convention de Lomé III : "La banque a pour tâche dans les Etats A.C.P. de contribuer, par ses ressources propres, au développement économique et industriel de Etats A.C.P., à l'échelle nationale et régionale. A cette fin, le financement des projets et programmes d'actions productifs dans les secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du tourisme et des mines, ainsi que de la production d'énergie, des transports et des télécommunications, liés à ces secteurs, est assuré en priorité au moyen de prêts de la Banque sur ses ressources propres et de capitaux à risques..."

Il est à préciser que les pays les moins développés enclavés ou insulaires (voir § 3 du présent chapitre) bénéficient, en priorité des modes de financement les plus avantageux, et en particulier des subventions, des prêts spéciaux et des capitaux à risques.

L'impact économique, social et culturel des modes de financement sont eux aussi pris en considération.

Signalons enfin le cas des co-financements. Les précédentes conventions Communauté - pays A.C.P. ont confirmé le rôle d'entraînement que joue la C.E.E. à l'égard des autres investisseurs. Bien souvent, la simple présence de la C.E.E. en tant que financier dans un projet suffit à constituer une garantie pour les autres organismes nationaux ou internationaux ou privés qui interviennent dans le financement du développement du Tiers Monde.

C'est ainsi que des co-financements sont mis en oeuvre par la Communauté (Commission des Communautés Européennes et/ou Banque Européenne d'Investissement) en collaboration avec des organismes d'aide bilatérale des Etats membres, comme la Commonwealth Development Corporation (Royaume-Uni), la Caisse Centrale de Coopération Economique (France), la D.E.G. -Deutsche Gesellschaft für Beteiligungen in Entwicklungsländern GMBH, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (Allemagne), la Financieringsmaatschappij voor Ontwikkelingslanden (Pays-Bas), des institutions régionales de développement comme la Banque Africaine de Développement, la Banque inter-Américaine de

Développement, la Banque Asiatique de Développement, la Banque Mondiale et ses filiales, diverses institutions financières bilatérales ou multilatérales des pays arabes producteurs de pétrole ou d'autres pays industrialisés, des banques commerciales. La Convention de Lomé III établit les règles en la matière et fixe notamment le champ d'application des co-financements qui peuvent recevoir la participation de la Communauté :

- les grands projets,
- les projets pour lesquels la participation de la C.E.E. et son expérience peuvent favoriser la participation d'autres bailleurs de fonds,
- les projets pouvant bénéficier à la fois de financements à conditions souples et de financements à conditions normales,
- les projets pouvant être décomposés en sous-projets éligibles à des sources de financement différentes,
- les projets pour lesquels une diversification des financements peut entraîner une baisse du coût,
- les projets régionaux ou interrégionaux.

Les co-financements peuvent prendre la forme de financements conjoints ou parallèles. Un des problèmes soulevés par les co-financements réside dans la lourdeur administrative de telles opérations. Là encore la Convention de Lomé III prévoit que la Communauté peut intervenir pour leur apporter son soutien, jouer un rôle de coordinateur ou de chef de file des prêteurs.

Les co-financements permettent également de compléter les prêts sur ressources propres de la B.E.I., plafonnés à 50% du coût des projets.

## 8 - La coopération technique

Le manque de personnel qualifié est gravement ressenti par tous les pays en développement. La coopération technique est donc un volet essentiel de la Convention de Lomé. Elle est financée sur les ressources du Fonds Européen de Développement (F.E.D.). Son but est "... d'apporter un soutien renforcé au développement des ressources humaines dans les Etats A.C.P."

Le principe est de faire appel à un personnel technique extérieur à l'Etat A.C.P. demandeur (bureaux d'études, ingénieurs ou experts conseil, instituts de formation ou de recherche) lorsqu'un tel personnel n'existe pas sur place, mais de former parallèlement des techniciens de manière à ce que le pays A.C.P. devienne de plus en plus autonome dans ces secteurs.

La Convention énumère certains aspects où peut s'exercer l'aide technique. Cette dernière peut être liée aux opérations particulières (aide à l'exécution et à la surveillance des travaux par exemple) ou présenter un caractère général (études par secteur et par produits par exemple).

9 - La coordination Communauté - pays A.C.P.

Chaque trimestre, un Comité A.C.P.-C.E.E., émanation du Conseil des Ministres A.C.P.-C.E.E. (voir chapitre I, § 2) se réunit pour examiner la mise en oeuvre de la coopération financière et technique. Et tous les ans, le Conseil des Ministres A.C.P.-C.E.E. examine les problèmes qui peuvent surgir ainsi que la bonne marche de la coopération dans tous ses aspects; un rapport annuel est fourni au Comité par la Commission européenne et la B.E.I. ainsi que par les Etats A.C.P. et leurs organismes régionaux.

10 - Vue d'ensemble des caractéristiques financières des conventions de coopération

Le tableau comparatif qui suit récapitule quelques caractéristiques financières des conventions de coopération conclues depuis l'origine jusqu'à ce jour entre le Communauté et les pays A.C.P.

	Traité de Rome	Yaoundé I	Yaoundé II	Lomé I	Lomé II	Lomé III
F.E.D. n°	1er F.E.D.	2ème F.E.D.	3ème F.E.D.	4ème F.E.D.	5ème F.E.D.	6ème F.E.D.
Durée prévue	1959-1964	1964-1970	1971-1976	1976-1980	1981-1985	1985-1990
Dotations initiales *	581 MEcu	730 MEcu	900 MEcu	3 150 MEcu	4 636 MEcu	7 400 MEcu
Financement des dotations	Par des contributions spécifiques des Etats-membres de la Communauté Le F.E.D. ne fait pas partie du budget communautaire					
Nature des aides	Subventions	subventions et prêts spéciaux	Subventions et prêts spéciaux	Subventions, prêts spéciaux, capitaux à risques, Stabex	Subventions, prêts spéciaux capitaux à risques, Stabex, Sysmin	
Exécution	Par la Commission des Communautés Européennes			Par la Commission des C.E. et la B.E.I.**		
Autorité donnant décharge	Le Conseil des Communautés Européennes			Le Parlement Européen sur recommandation du Conseil des C.E.		
Ressources propres de la B.E.I.	-	Prêts : 70 MEcu	Prêts: 100 MEcu	Prêts: 400 MEcu	Prêts:700 et 200 MEcu ***	Prêts:1100 MEcu

\* Bien que les dotations initiales soient modifiées en cours d'exécution des F.E.D., elles sont tout à fait représentatives des volumes d'aide.

\*\* Bonifications d'intérêts et capitaux à risques.

\*\*\* La Convention avait prévu une rallonge de 200 MEcu de prêts sur ressources propres en faveur d'investissements miniers et énergétiques d'intérêt commun aux Etats A.C.P. et à la Communauté.

## 11 - Procédures de mise en oeuvre de la coopération

Dans un souci d'efficacité et de cohérence, les procédures mises en place par la Convention de Lomé III mettent un accent particulier sur la concertation et les échanges de vue entre la Communauté et les pays A.C.P. afin de "... s'assurer que les actions convenues s'insèrent harmonieusement et efficacement dans les stratégies de développement.

### 11.1 - La programmation

Le but recherché est, avant de financer des projets, pouvoir organiser entre la Commission et chaque Etat A.C.P., au début de la période couverte par la Convention, des échanges de vues approfondis afin, d'abord, d'identifier le ou les secteurs sur lesquels se concentrera l'aide communautaire, ensuite et surtout de rechercher ensemble les moyens et les mesures les plus appropriées à prendre de part et d'autre pour atteindre les objectifs fixés dans ces secteurs.

- . Dans un premier temps la Commission transmet à chaque Etat A.C.P. une indication du montant dont il pourra disposer au cours de la Convention.
- . Sur cette base chaque A.C.P. soumet à la Communauté un projet de programme indicatif, établi sur la base de ses objectifs de développement.
- . A l'issue d'échanges de vues qui permettent à la Communauté de connaître les objectifs et les priorités de développement de chaque Etat A.C.P., les secteurs de concentration de l'aide et les moyens à mettre en oeuvre, un programme indicatif est arrêté d'un commun accord. Ce programme engagera la Communauté et l'Etat bénéficiaire.

Un aspect important du programme indicatif : sa souplesse et la possibilité de le réviser à la demande des A.C.P. (dans le cas d'un changement de priorité par exemple).

Chaque programme indicatif détermine la structure financière de l'aide en faisant ressortir notamment :

- les montants globaux de l'aide programmable,
- les subventions,
- l'aide remboursable par nature (prêts spéciaux, capitaux à risques etc..).

Il comporte en outre un calendrier d'engagements des fonds nécessaires aux réalisations.

### 11.2 - Identification et instruction des projets

Une fois ce cadre général qu'est le programme indicatif établi, chaque bénéficiaire (Etat A.C.P. ou autres opérateurs agréés) prépare les dossiers des projets et programmes d'actions particuliers et les transmet au délégué de la Commission dans l'Etat A.C.P. La liste des délégations de la Commission dans les pays A.C.P. figure à la fin du présent paragraphe. Le délégué entreprend alors les démarches nécessaires.

Ces dossiers sont alors instruits et appréciés du point de vue de leur efficacité, de leur viabilité et de leur rentabilité, mais également en fonction de leurs aspects socio-culturels. Une attention est portée également à la capacité des Etats A.C.P. d'entretenir et de gérer les projets. Cette instruction se termine par une proposition de financement. Si la Communauté ne retient pas cette proposition, l'Etat A.C.P. peut demander que le problème soit évoqué au sein du Comité A.C.P.-C.E.E. ou à être entendu par les organes de décision de la C.E.E.

Dans le but d'accélérer les procédures, les décisions de financement peuvent concerner des programmes pluriannuels ou des montants globaux lorsqu'il s'agit de financer :

- des programmes de formation,
- des programmes de micro-réalisation(9),
- des actions de promotion commerciale,
- des ensembles d'actions d'une taille limitée dans un secteur déterminé,
- des ensembles d'actions de coopération technique.

Comme nous l'avons signalé dans les paragraphes 5 et 7 du présent chapitre, lorsqu'il s'agit de prêts accordés sur ressources propres de la B.E.I., l'instruction des projets se fait par la banque selon ses règles habituelles, applicables aussi lors de ses interventions en Europe et dans les pays méditerranéens.

### 11.3 - Conventions de financement et contrats de prêts

Une convention de financement sanctionne l'instruction d'un projet ou programme lorsqu'il est financé par une subvention du F.E.D.

Lorsqu'il s'agit d'un prêt, un contrat de prêt est alors établi. En ce qui concerne les dépassements éventuels de coûts, l'Etat A.C.P. bénéficiaire doit prévoir une réserve dans son programme indicatif car ils seront à sa charge. A titre exceptionnel, certains dépassements peuvent être financés par la Communauté.

Les contrats sont libellés en Ecus. Les versements interviennent en général dans les monnaies des Etats membres de la C.E.E. Des assortiments de monnaies dont la composition tient compte, dans la mesure du possible, des préférences du bénéficiaire, peuvent également être versés, notamment lorsqu'il s'agit de prêts. Dans ce cas les remboursements du principal et le paiement des intérêts (semestrialités égales en règle générale) s'effectuent dans les monnaies reçues et selon les mêmes proportions.

---

(9) Ces programmes concernent des projets trop petits pour faire l'objet d'un contrat spécial de financement. Il s'agit de projets intéressant surtout les campagnes et impliquant nécessairement une collectivité locale. Les décisions de financement sont, dans ce cas, prises globalement, par programme, et les autorités nationales ont la possibilité de prendre les décisions individuelles avec le simple accord du délégué de la Commission sur place.



#### 11.4 - L'évaluation

Les projets et programmes d'action font l'objet d'une évaluation pendant leur exécution sur base d'un rapport établi conjointement par la C.E.E. et les A.C.P. Une évaluation conjointe est organisée après l'achèvement des actions.

Ces évaluations permettent de "corriger le tir" et de tirer les enseignements pour les actions à venir.

#### 11.5 - L'exécution

Les Etats A.C.P. sont les seuls responsables de l'exécution des projets. La Commission ne fait que s'assurer que les projets sont exécutés en conformité avec les règles du F.E.D. et dans les meilleures conditions économiques et techniques.

## DELEGATIONS DE LA COMMISSION DANS LES PAYS ACP ET LES PTOM

Antilles néerlandaises  
Mgr Kieckensweg 24  
P.O. Box 822, Willemstad, Curaçao  
Tél. 6250 84 - 6264 33  
Télex 1089 DELEG NA - WILLEMSTAD

Barbade (\*)  
Sunjet House, Fairchild Street  
P.O. Box 654C, Bridgetown  
Tél. 427-4362/429-7103  
Télex 2327 DELEGFED WB - BRIDGETOWN

Benin  
Avenue Roume, Bâtiment administratif  
B.P. 910, Cotonou  
Tél. 31 26 84/31 26 17  
Télex 5257 DELEGFED - COTONOU

Botswana  
P.O. Box 1253  
Gaborone, Botswana  
Tél. 55 599  
Télex 2403 - DECEC - Gaborone

Burkina Faso  
B.P. 352, Ouagadougou  
Tél. 33 26 46-33 63 46  
Télex 5242 DELEGFED UV - OUAGADOUGOU

Burundi  
Avenue P. Lumumba 52  
B.P. 102, Bujumbura  
Tél. 234 26/238 92  
Télex 31 FED BDI - BUJUMBURA

Cameroun (\*)  
Quartier BASTOS  
B.P. 847, Yaoundé  
Tél. 22 13 87/22 33 67/22 21 49  
Télex DELEGFED 8298 KN  
YAOUNDE - CAMEROUN

Republique Centrafricaine  
Rue de Flandre  
B.P. 1298, Bangui  
Tél. 61 30 53/61 01 13  
Télex 5231 RC DELCOMEU - BANGUI

Congo  
Av. Lyautey  
pres de l'Hôtel Meridien  
B.P. 2149, Brazzaville  
Tél. 81 38 78/81 37 00  
Télex 5257 KG DELEGFED - BRAZZAVILLE

Côte d'Ivoire  
Immeuble "Azur" - Bd. Crozet, 18  
B.P. 1821, Abidjan 01  
Tél. 32 24 28/33 29 28  
Télex 3729 DELCEE - ABIDJAN

Ethiopie  
Tedla Desta Building  
Africa Avenue (Bole Road) 1st Floor  
P.O. Box 5570, Addis Ababa  
Tél. 15 25 11  
Télex 21135 DELEGEUR - ADDIS ABABA

Gabon (\*)  
Quartier Batterie IV  
Lotissement des Cocotiers  
B.P. 321, Libreville  
Tél. 73 22 50  
Télex DELEGFED 5511 GO - LIBREVILLE

Gambie  
10 Cameron Street  
P.O. Box 512, Banjul  
Tél. 777 - 87 69  
Télex 2233 DELCOM GV - BANJUL

Ghana  
The Round House - 65 Cantonments Road,  
Cantonments, Accra  
Tél. 74 201 - 74 202  
Télex 2069 DELCOM - ACCRA

Guinée  
Corniche Sud - Modina Dispensaire  
B.P. 730, Conakry  
Tél. 46 13 25/46 13 82 (Conakry/Guinée)  
Télex 628 DELEUR CKY

Guinée-Bissau  
Rua Eduardo Mondlane 29  
Caixa Postal 359, Bissau  
Tél. 213 360/212 878  
Télex 264 DELCOM BI

Guyana (\*)  
64 B Middle Street, South Cummingsburg  
P.O. Box 10847, Georgetown  
Tél. 626 15/640 04/654 24  
Télex 2258 DELEG GY - GEORGETOWN

Ile Maurice (\*)  
61/63 route Floreal Vacoas  
P.O. Box 10 Vacoas  
Tél. 86 50 61/86 50 62/86 50 63  
Télex 4282 DELCEC IW VACOAS

Jamaïque (\*)  
Mutua Life Center, 2nd Floor  
Oxford Rd/Old Hope Rd  
P.O. Box 435, Kingston 5  
Tél. 92-93030/92-93031/92-93032  
Télex 2391 DELECEC KINGSTON

Kenya (\*)  
National Bank Building  
Harambee Avenue  
P.O. Box 451 19, Nairobi  
Tél. 33 35 92  
Télex 22307 DELEGFED - NAIROBI

Lesotho  
P.O. Box 518 MS  
Maseru, 100-Lesotho  
Tél. 23 726  
Télex 4351 LO DELEGEUR - MASERU

Liberia  
34 Payne Avenue Sinkor  
P.O. Box 3049, Monrovia  
Tél. 26 22 78  
Télex 4358 DELEGFED LI - MONROVIA

Madagascar  
Immeuble Ny Havana - 67 hectares  
B.P. 746, Antananarivo  
Tél. 242 16  
Télex DELFED MG 22327 - ANTANANARIVO

Malawi  
Lingadzi House  
P.O. Box 30102, Capital City  
Lilongwe 3  
Tél. 73 02 55/73 01 73/73 05 93  
Télex 4260 DELEGEUR MI - LILONGWE

Mali  
Rue Guégu - Badalabougou  
B.P. 115 Bamako  
Tél. 22 23 56/22 20 65  
Télex 526 DELEGFED - BAMAKO

Mauritanie  
Ilôt V, Lot n° 24  
B.P. 213, Nouakchott  
Tél. 527 24/527 32  
Télex 549 DELEG MTN - NOUAKCHOTT

Mozambique  
(adresse provisoire)  
Avenida Julius Nyerere 2541 - Maputo  
Télex 6-146 CCE MO

Niger  
B.P. 10388, Niamey  
Tél. 73 23 60/73 27 73/73 48 32  
Télex 5267 NI DELEGFED - NIAMEY

Nigeria  
4, Idowu Taylor Street, Victoria Island  
PM Bag 12767, Lagos  
Tél. 61 78 52/61 08 57  
Télex 21868 DELCOM NG LAGOS NIGERIA

Ouganda  
Uganda Commercial Bank Building, Plot 12  
Kampala Road, 5th Floor  
P.O. Box 5244, Kampala  
Tél. 33 303/4/5  
Télex 61139 DELEUR - UGA - KAMPALA

Pacifique (Fidji, Samoa, Tonga, Tervala et Vanuatu) (\*)  
Dominion House, 3rd Floor  
Private Mail Bag, GPO, Suva, Fidji  
Tél. 31 36 33  
Télex 2311 DELECOM FJ - SUVA

Papouasie-Nouvelle Guinée (\*)  
Pacific View Apartments, 9th Floor,  
Pruth Street, Korobosea  
Tél. 25 92 22  
Télex NE 22307 DELEUR - PORT MORESBY

Rwanda  
Avenue Député Kamuzinzi, 14  
B.P. 515, Kigali  
Tél. 55 86/55 89  
Télex 515 DELCOMEUR - RW KIGALI

Sénégal (\*)  
Avenue Albert Sarraut, 57 (2e étage)  
B.P. 3345, Dakar  
Tél. 21 13 24/21 57 77/21 79 75  
Télex 440 DELEGSE - DAKAR

Sierra Leone  
2 Lamina Sankoh Street  
P.O. Box 1399, Freetown  
Tél. 239 75/230 25  
Télex 3203 DELFED SL - FREETOWN

Somalie  
Via Makka Al Mulkaram n° Z-A6/17  
P.O. Box 943, Mogadiscio  
Tél. 21 118/21 049/811 18  
Télex 628 FED MOG SM - MOGADISCIO

Soudan  
N° 11 Street 13, New Extension  
P.O. Box 2363  
Khartoum  
Tél. 444 85/445 10/449 10/412 43  
Télex 24054 DELSU SD - KHARTOUM

Suriname  
Dr S. Redmondstraat 239  
P.O. Box 484, Paramaribo  
Tél. 993 22  
Télex 192 DELEGFED SN

Swaziland  
P.O. Box A 36  
Mbabane-Swaziland  
Tél. 42 908/42 018  
Télex 2133 WD,  
DELEGFED MBABANE

Tanzanie  
Extelcoms House, 9th Floor  
Samoré Avenue  
P.O. Box 9514, Dar es-Salaam  
Tél. 311 51/311 52  
Télex 41353 DELCOMEUR - DAR ES-SALAAM

Tchad  
Concession Setuba S.A., Route de Farcha  
B.P. 552, N'Djamena  
Tél. 22 74/22 76  
Télex DELEGFED 5245 KD N'DJAMENA TCHAD

Togo  
Avenue de Calais 22  
B.P. 1657, Lomé  
Tél. 21 36 62/21 08 32  
Télex 5267 DELFEDTO - LOMÉ

Trinité & Tobago (\*)  
2, Champs Elysées,  
Long Circular, Maraval  
P.O. Box 1144, Port of Spain  
Tél. 62-26623, 62-20591, 62-20465  
Télex 22421 DELFED WG

Zaire  
71, Av. des Trois Z  
B.P. 2000, Kinshasa  
Tél. 327 18  
Télex 21560 DECEKIN ZR - KINSHASA

Zambie  
Plot 4899, Brentwood Drive,  
P.O. Box 34871  
Lusaka  
Tél. 25 09 06/25 07 11  
Télex 40440 DECEC ZA - LUSAKA

Zimbabwe  
Stability House (9th Floor)  
65 Samora Machel Ave  
P.O. Box 4252, Harare  
Tél. 70 71 20/39/40/43  
Télex 4.811 ZW Harare

## ANTENNES

Antigua et Barbuda  
(antenne de la Délégation de la Barbade)  
Antigua Commercial Bank,  
St. Mary's and Thomas Street  
St. John's, Antigua  
Tél. 22970  
Télex 2074 DELCEC AK

Belize  
(antenne de la Délégation de la Jamaïque)  
Bella Vista 85,  
P.O. Box 907,  
Belize City  
Tél. 45365  
Télex 106 CEC BZ

Grenade  
(antenne de la Délégation de Trinidad et Tobago)  
Old Fort,  
P.O. Box 5,  
St. George's  
Tél. 3561  
Télex 231 CWBUR GA

Cap Vert  
(antenne de la Délégation du Sénégal)  
Immeuble "Galeries", 4e étage, appt. D,  
C.P. 122  
Praia  
Tél. 297  
Télex 71 DELEGFED CV

Guinée Equatoriale  
(antenne de la Délégation du Cameroun)  
B.P. 779  
Maialo  
Tél. 2944/5

Sao Tome et Principe  
(antenne de la Délégation du Gabon)  
B.P. 132  
Sao Tomé  
Tél. (239) 21780  
Télex (0967) 224

Djibouti  
(antenne de la Délégation du Kenya)  
Plateau du Serpent,  
Boulevard du Maréchal Joffre,  
B.P. 2477  
Djibouti  
Tél. 35 26 15  
Télex DELCOM 5894 DJ

Comores  
(antenne de la Délégation de l'Ile Maurice)  
B.P. 559  
Moroni  
Tél. 2710  
Télex 212 DELCEC KO

Seychelles  
(antenne de la Délégation de l'Ile Maurice)  
B.P. 530  
Victoria, Mahé  
Tél. 23940  
Télex 2213 DELCOM SZ

Iles Salomon  
(antenne de la Délégation de Papouasie-Nouvelle Guinée)  
Komi Fera Pako Building,  
Honiara  
Tél. 22765  
Télex 66370 DELEG SI

Samoa Occidentales  
(antenne de la Délégation de Fidji)  
Private Mail Bag, Chief Post Office  
Apia  
Tél. 20070  
Télex 204 CECOF SX

Tonga  
(antenne de la Délégation de Fidji)  
Salote Road,  
Manfanga  
Nuku-Alofa  
Tél. 21820  
Télex 66207 TS

Vanuatu  
(antenne de la Délégation de Fidji)  
Bougainville House, Suite N° 6,  
Bougainville Street,  
P.O. Box 442  
Port Vila  
Tél. 2501  
Télex 1093 DELCOM NH

\* Egalement responsable pour :

(\*) Antigua et Barbuda, Dominica, St. Christophe et Nevis, Ste Lucie, St. Vincent et les Grenadines, Anguilla, Iles Vierges britanniques, Montserrat et les relations avec la Caribbean Development Bank

(\*) Guinée Equatoriale

(\*) Sao Tome et Principe

(\*) Relations avec le Secrétariat du Caricom

(\*) Comores, Seychelles, Mayotte, Réunion

(\*) Bahamas, Belize, les Iles Cayman et les Iles Turks & Caicos

(\*) Djibouti

(\*) Polynésie française, Nouvelle Calédonie et dépendances, Pitcairn, les Iles Wallis et Futuna

(\*) Kiribati, Iles Salomon

(\*) Cap Vert

(\*) Grenade, Guyane française, Guadeloupe et dépendances, Martinique, St. Pierre et Miquelon, et les PTOM français et britanniques de l'Atlantique Sud.

C H A P I T R E 3

-----

LES FINANCEMENTS ACCORDES AUX PAYS A.C.P.  
DANS LE CADRE DE LA COOPERATION

1 - L'utilisation du 1er, 2ème et 3ème Fonds Européen de Développement (F.E.D.)

Comme nous l'avons déjà mentionné dans les deux chapitres précédents, le 1er F.E.D. a été créé par le Traité de Rome pour une période de 5 ans (1959-1964), alors que le 2ème et le 3ème F.E.D. ont été créés par les conventions, respectivement de Yaoundé I (1964-1970) et de Yaoundé II (1971-1976). Pour la meilleure compréhension des tableaux de ce chapitre, il doit être noté que ces périodes d'application des conventions ne préjugent pas du moment où sont effectués, sur le plan budgétaire, les opérations d'engagement et de paiement des fonds. C'est ainsi que des engagements et des paiements au titre du 1er F.E.D. étaient encore effectués en 1980.

Le tableau qui suit indique la dotation initiale de chacun des trois premiers F.E.D. et la clé de répartition de son financement entre les Etats-Membres de la Communauté. Il indique également le montant de la dotation après modifications liées notamment à des transferts des soldes non utilisés entre F.E.D. et à des dotations supplémentaires. Il mentionne enfin, pour cerner l'enveloppe globale du financement, le montant des prêts de la B.E.I. sur ses ressources propres.

Tableau 1 :

(en millions d'Ecus)

	1er F.E.D. entré en vigueur en 1959	2ème F.E.D. entré en vigueur en 1964	3ème F.E.D. entré en vigueur en 1971
Dotation initiale	581	730	900
<u>Clé de répartition de son financement</u>			
Allemagne	34,41 %	33,77 %	33,17 %
Belgique	12,04 %	9,45 %	8,89 %
France	34,41 %	33,77 %	33,17 %
Italie	6,88 %	13,70 %	15,62 %
Luxembourg	0,22 %	0,27 %	0,26 %
Pays-Bas	12,04 %	9,04 %	8,89 %
Dotation modifiée	569,7	734,5	912,4
Prêts B.E.I.	-	70	100
Ressources totales disponibles (FED+BEI)	569,7	804,5	1 012,4

Le tableau qui suit porte sur l'utilisation de chacun des trois premiers F.E.D. depuis sa création jusqu'au 31 janvier 1979; l'utilisation des prêts de la B.E.I. n'est pas disponible pour les trois premiers F.E.D.

Tableau 2 : Engagements et paiements au titre du 1er, 2ème et 3ème F.E.D. au 31/12/1979 (ressources F.E.D.) - Répartition par secteur d'intervention

(en millions d'Ecus)

	1er F.E.D.	2ème F.E.D.	3ème F.E.D.
1. Dotation disponible	569,7	734,5	912,4
2. Engagements totaux au 31/12/1979 (taux d'utilisation de la dotation : 2/1)	569,3 (99,9 %)	729,4 (99,3 %)	854,3 (93,6 %)
dont :			
. Industrialisation	4,1 ( 0,7 %)	42,3 ( 5,8 %)	54,9 ( 6,4 %)
. Production rurale	94,1 (16,5 %)	269,6 (37,0 %)	219,5 (25,7 %)
. Transports et Télécommunications	248,3 (43,6 %)	245,4 (33,7 %)	333,6 (39,1 %)
. Enseignement et formation	110,5 (19,4 %)	64,4 ( 8,8 %)	92,0 (10,8 %)
. Santé,hydraulique, logement, urbanisme	98,3 (17,3 %)	78,3 (10,7 %)	70,2 ( 8,2 %)
. Divers	14,0 ( 2,5 %)	29,4 ( 4,0 %)	84,1 ( 9,8 %)
3. Paiements totaux au 31/12/1979 (taux de paiements sur engagements : 3/2)	568,7 (99,9 %)	726,4 (99,6 %)	801,3 (93,8 %)
4. Nature des fonds alloués (tous secteurs confondus)	Subventions	Subventions (84 %) Prêts spéciaux (16 %)	Subventions (74 %) Prêts spéciaux (26 %)

## 2 - L'utilisation du 4ème Fonds Européen de Développement (F.E.D.)

Le 4ème F.E.D., créé par la Convention de Lomé I (1976-1980), est entré en vigueur le 1er avril 1976. Comme pour les autres F.E.D., les engagements et paiements qui se rapportent au 4ème F.E.D. peuvent être effectués sur une période plus longue que la durée quinquennale de la Convention.

Le 4ème F.E.D. était initialement doté de 3 150 millions d'Ecus. Cette somme a été financée par les Etats-Membres de la Communauté selon la clé de répartition suivante :

Allemagne	25,95 %
Belgique	6,25 %
Danemark	2,40 %
France	25,95 %
Irlande	0,60 %
Italie	12,00 %
Luxembourg	0,20 %
Pays-Bas	7,95 %
Royaume-Uni	18,70 %

La dotation initiale subissant, par la suite, des variations, dues notamment à des transferts des soldes non utilisés entre F.E.D. et à des dotations supplémentaires, celle du 4ème F.E.D. a été portée à 3 155,9 millions d'Ecus.

A cette dotation il convient d'ajouter une enveloppe de prêts de la B.E.I. sur ses ressources propres d'un montant de 400 millions d'Ecus.

Les trois tableaux qui suivent portent sur l'utilisation du F.E.D., y compris les prêts de la B.E.I., du 1/04/1976 au 31/12/1980, soit sur 5 ans au cours desquels sur un total de  $3\ 155,9 + 400 = 3\ 555,9$  millions d'Ecus, 3 051,6 millions d'Ecus ont été effectivement mobilisés (86 % du total).

Tableau 3 : Engagements au titre du 4ème F.E.D. pris du 1/04/1976 au 31/12/1980 (ressources F.E.D. + B.E.I.)  
Répartition par pays A.C.P. et par secteur d'intervention

(en millions d'Ecus)

	Développement de la production			Infrastructure économique	Développement social	Promotion commerciale	Aides exceptionnelles	Stabex (créé en 1976)	Divers et frais de gestion *	TOTAL
	Industrialisation	Tourisme	Production rurale							
Bahamas .....			0,7		0,5	0,2			0,4	1,8
Barbade .....	8,7	0,1	1,1		1,3	0,1	0,05		0,8	12,2
Bénin .....	2,9		9,1	16,3	2,6		0,02	20,4	1,8	53,1
Botswana .....	12,2	0,05	6,7	5,0	3,4	0,7	2,7		1,0	31,7
Burundi .....	26,3		3,6	7,9	10,9		2,1	1,5	2,2	54,5
Cameroun .....	47,2	3,1	9,3	16,0	4,9	0,4	2,3	3,6	3,7	90,5
Cap Vert .....	3,6		0,7		2,8		1,4	1,2	0,03	9,7
Centrafrique .....	2,5		11,9	16,1	5,1	0,1	1,1	7,8	2,7	47,3
Comores .....	0,02		2,9	2,6	0,7	0,08	2,9		0,3	9,5
Congo .....	0,03	3,2	2,8	13,0	8,9	0,1	0,2	7,4	2,2	37,9
Côte d'Ivoire .....	61,1	1,9	9,7	1,5	16,2	2,2	0,1	15,0	3,5	111,2
Djibouti .....	1,0			0,4	1,4		1,3		0,2	4,3
Dominique .....	0,03			0,3	0,05		3,9			4,3
Ethiopie .....	8,8		30,6	22,1	23,3	0,6	4,8	14,4	1,7	106,3
Fidji .....	28,2		0,7	7,1	1,1		3,5	0,2	1,0	41,8
Gabon .....			1,9	5,9	0,5	0,1		6,7	1,6	16,7
Gambie .....	2,4		2,6	4,0	4,5		0,7	7,5	1,0	22,7
Ghana .....	38,8		10,5	12,8	2,3	1,0	2,7	5,2	1,9	75,2
Grenade .....			0,2	1,4	0,3		0,5		0,08	2,5
Guinée .....	41,4		16,5	0,1	6,5		3,0		1,7	69,2
Guinée Equatoriale .....	0,08		6,5	7,1	4,3	0,1	0,5	11,3	1,6	31,4
Guyana .....	9,2	0,05	2,0	3,7	0,6				6,6	7,1
Guyana .....	9,2	0,05	2,0	3,7	0,6				1,0	16,5
Haute-Volta .....	19,0		15,7	30,2	8,5	0,08		7,3	3,2	84,0
Jamaïque .....		0,1	9,2		5,6	2,8	1,2		1,7	20,6
Kenya .....	90,0	0,1	34,8		8,4	0,4	1,6		2,5	137,8
Kiribati .....				0,5						0,5
Lesotho .....	1,9		6,0	5,5	4,2		1,2		1,0	19,8
Libéria .....	18,0		3,2	5,5	5,0	0,3		7,6	1,6	41,2
Madagascar .....	2,9		19,4	25,3	20,3	1,5	1,7	4,6	3,1	78,8
Malawi .....	32,2		23,0	11,8	12,1	0,6	4,0		1,5	85,2
Mali .....	27,7	2,5	24,1	13,6	4,2		1,0	9,8	3,2	86,1

\* Les frais de gestion consistent en des dépenses de fonctionnement des délégations communautaires dans les pays A.C.P. Depuis le 5ème F.E.D. (Lomé II) ces dépenses sont prises en charge par le budget général de la Communauté.

Tableau 3 (suite)

	Développement de la production			Infrastructures économiques	Développement social	Promotion commerciale	Aides exceptionnelles	Stabex (créé en 1976)	Divers et frais de gestion*	TOTAL
	Industrialisation	Tourisme	Production rurale							
Maurice .....	15,8		0,3	5,7	3,9		4,8		1,2	31,7
Mauritanie .....	28,7		17,9		9,6		1,7	37,0	2,9	97,8
Niger .....	2,6	5,3	20,8	28,2	15,1	0,1	9,6	22,7	3,3	107,7
Nigéria .....	60,5				4,5	0,3			2,8	68,1
Ouganda .....	0,4		3,5	5,2	2,8		3,5	20,6	19,8	55,8
Papouasie-Nelle-Guinée ..	10,2		2,0		1,8				0,6	14,6
Rwanda .....	30,6		0,7	23,6	6,3		6,4	0,6	2,3	70,5
Sainte-Lucie .....			0,9		0,01		1,0			1,9
Saint Vincent et Grenadines .....							0,5			0,5
Salomon .....	0,04		1,4	5,2						6,6
Samoë Occidentale .....	2,8		1,6		0,1			2,8	0,3	7,6
Sao Tomé e Príncipe ....	0,5		0,2	0,3	0,6		0,3		0,1	2,0
Sénégal .....	23,9		18,6	9,9	21,7	0,8	4,6	65,1	3,8	148,4
Seychelles .....	0,6		0,3	0,1	1,7					2,7
Sierra Leone .....	1,1		6,9	10,1	8,3			4,0	1,2	31,6
Somalie .....	4,8		6,4	20,4	9,4		13,4	1,9	2,6	58,9
Soudan .....	7,1		34,4	34,1	20,7	0,2	4,9	41,8	3,0	146,2
Suriname .....	2,0		2,5	0,1	3,0	0,5			1,3	9,4
Swaziland .....	18,4		2,6	1,1	4,5		0,03	13,2	0,6	40,5
Tanzanie .....	36,6		19,2	40,0	2,7	0,04	0,4	20,7	2,2	121,8
Tchad .....	15,3		22,5	2,9	7,2		0,3	7,3	3,0	58,5
Togo .....	23,9		12,5	13,0	9,4	0,04		3,6	2,1	64,6
Tonga .....			0,1	2,6	0,02	0,03	0,2	1,2	0,2	4,4
Trinidad et Tobago .....	11,8		1,7		3,1	0,7			1,3	18,6
Tuvalu .....	0,4		0,1							0,5
Zaïre .....	22,8		27,5	19,9	28,3	0,04			3,3	121,2
Zambie .....	19,6	0,1	22,9	3,7	12,5	0,5			2,0	78,3
<b>Total partiel</b>	<b>826,6</b>	<b>16,5</b>	<b>493,2</b>	<b>461,8</b>	<b>347,7</b>	<b>14,6</b>	<b>132,7</b>	<b>374,0</b>	<b>114,7</b>	<b>2 781,8</b>
Intervention de caractère régional .....	37,5	0,5	13,5	122,5	33,1	18,0			10,9	236,0
Interventions non réparties .....							13,3		20,5	33,8
<b>TOTAL</b>	<b>864,1</b>	<b>17,0</b>	<b>506,7</b>	<b>584,3</b>	<b>380,8</b>	<b>32,6</b>	<b>146,0</b>	<b>374,0</b>	<b>146,1</b>	<b>3 051,6</b>

N.B. Les engagements ci-dessus d'un total de 3 051,6 millions d'Ecus comprennent 390 millions d'Ecus de prêts de la B.E.I. sur ses ressources propres (voir infra tableau 4). Les engagements sur ressources exclusivement du F.E.D. s'élèvent donc à 2 661,6 millions d'Ecus et les paiements correspondants à 1 402,9 millions d'Ecus (taux de paiements sur engagements au 31/12/1980 : 53 %).

\* Cet astérisque renvoie à celui de la page



**Tableau 4 : Engagements au titre du 4ème F.E.D. du 1/04/1976 au 31/12/1980  
(ressources F.E.D. + B.E.I.)  
Répartition par secteur d'intervention et forme de financement**

(en millions d'Ecus)

	Subventions	Prêts spéciaux	Stabex	Capitaux à riques	Prêts B.E.I.	Total	%
<b>I - Développement de la production</b>							
1. Industrialisation .....	229,2	163,1		90,6	381,2	864,1	28,3
2. Tourisme .....	2,4			5,8	8,8	17,0	0,6
3. Production rurale .....	445,1	61,6				506,7	16,6
<b>II - Infrastructure économique</b>							
4. Transports .....	431,8	129,8				561,6	18,4
5. Télécommunications .....	12,9	9,5				22,4	0,7
6. Stations météorologiques	0,3					0,3	0,01
<b>III - Développement social</b>							
7. Enseignement et formation	226,7	1,1				227,8	7,5
8. Santé .....	47,4					47,4	1,5
9. Hydraulique, logement, urbanisme .....	78,6	27,0				105,6	3,5
<b>IV - Promotion commerciale ..</b>	30,9	1,7				32,6	1,1
<b>V - Aides exceptionnelles ..</b>	146,0					146,0	4,8
<b>VI - Stabex .....</b>			374,0			374,0	12,2
<b>VII - Divers et frais de gestion .....</b>	146,1					146,1	4,8
<b>TOTAL</b>	<b>1 797,4</b> (58,9 %)	<b>393,8</b> (12,9 %)	<b>374,0</b> (12,2 %)	<b>96,4</b> (3,2 %)	<b>390</b> (12,8 %)	<b>3 051,6</b> (100 %)	<b>100,00</b>

Tableau 5 : Engagements au titre du 4ème F.E.D. du 1/04/1976 au 31/12/1980  
(ressources F.E.D. + B.E.I.)  
Répartition par mode de transport et forme de financement

(en millions d'Ecus)

Mode	Subventions	Prêts Speciaux	TOTAL	%
Routes et ponts	382,8	75,0	457,8	81,5
Chemins de fer	15,9	35,7	51,6	9,2
Ports et voies fluviales	19,6	6,4	26,0	4,6
Aéroports	12,4	6,8	19,2	3,4
Divers	1,1	5,9	7,0	1,3
TOTAL	431,8 (76,9 %)	129,8 (23,1 %)	561,6 (100 %)	100

### 3 - L'utilisation du 5ème Fonds Européen de Développement (F.E.D.)

Le 5ème F.E.D., créé par la Convention de Lomé II (1981-1985) est entré en vigueur le 1er janvier 1981. Comme les autres F.E.D., les engagements et paiements qui se rapportent au 5ème F.E.D. peuvent être effectués sur une période plus longue que la durée quinquennale de la Convention.

Le 5ème F.E.D. était initialement doté de 4 636 millions d'Ecus. Cette somme a été financée par les Etats-membres de la Communauté selon la clé de répartition suivante :

Allemagne	27,92 %
Belgique	5,82 %
Danemark	2,47 %
France	25,26 %
Grèce	1,34 %
Irlande	0,59 %
Italie	11,34 %
Luxembourg	0,20 %
Pays-Bas	7,30 %
Royaume-Uni	17,76 %

La dotation initiale subissant, par la suite des variations dues notamment à des transferts des soldes non utilisés entre F.E.D. et à des dotations supplémentaires, celle du 5ème F.E.D. a été portée à 4 802,3 millions d'Ecus.

A cette dotation il convient d'ajouter une enveloppe de prêts de la B.E.I. sur ses ressources propres d'un montant de 900 millions d'Ecus.

Les trois tableaux qui suivent portent sur l'utilisation du F.E.D., y compris les prêts de la B.E.I., du 1/01/1981 au 31/12/1983, soit sur 3 ans au cours desquels sur un total de  $4\ 802,3 + 900 = 5\ 702,3$  millions d'Ecus, 2 683,2 millions d'Ecus ont été effectivement mobilisés (47 % du total).

Tableau 6 : Engagements au titre du 5ème F.E.D. pris du 1/01/1981 au 31/12/1983  
(ressources F.E.D. + B.E.I)  
Répartition par pays A.C.P. et par secteur d'intervention  
(en millions d'Ecus)

	Développement de la production				Infra-structure économique	Développement social	Promotion commerciale	Aides d'urgence	Stabex	Divers	TOTAL
	Industria- lisation	Sysmin (créé en 81)	Tourisme	Production rurale							
<u>Etats A.C.P. les moins développés</u>											
Antigua et Barbuda .....						0,1					0,1
Bélize .....	2,6					0,1					2,7
Bénin .....	4,0		3,5	3,2	1,1	7,0		0,8	3,4	0,9	23,9
Botswana .....	23,9			2,4	1,5	3,7	1,1	0,2		0,2	33,0
Burundi .....	18,8			8,6	9,0	5,3		0,2	11,0		52,9
Cap Vert .....	1,8			0,4		0,8		1,0	0,2		4,2
Centrafrique .....	5,2			20,7	18,2	3,2		0,5	3,9		51,7
Comores .....	0,3				0,3	0,9		0,4	2,2		4,1
Djibouti .....	2,3			1,1		1,7		0,1			5,2
Dominique .....	1,0			0,3	2,4	0,2		0,5	2,9		7,3
Ethiopie .....	45,5			27,2		58,6		4,3	0,8		136,4
Gambie .....	0,2			2,0	0,9	5,9		0,1	13,4	0,2	22,7
Grenade .....	2,4			0,2	0,3	0,5			1,8	0,1	5,3
Guinée .....	7,4			5,8		5,3		0,6			19,1
Guinée Bissau .....				9,1		2,2			1,9	0,6	13,8
Guinée Equatoriale .....	0,2			0,1	0,1	0,2				0,3	0,9
Haute-Volta .....	10,3			18,5	17,0	21,2			1,0	0,2	68,2
Kiribati .....				0,3	0,2	0,3			1,5		2,3
Lesotho .....	8,5		0,1	0,1		2,5	0,8	0,1	1,2	0,2	13,5
Malawi .....	3,1		3,0	1,1	31,3	7,6	0,2	0,2	4,5	0,4	51,4
Mali .....	2,6			31,7	9,6	11,5	0,4	0,9	6,6		63,3
Mauritanie .....	1,5			20,5	5,5	0,8		0,3			28,6
Niger .....	14,0			8,4	19,4	5,8	0,4	1,1		0,3	49,4
Ouganda .....	10,0			14,4	14,8	10,0		4,1		0,8	54,1
Rwanda .....	3,8			26,8	17,9	5,5		2,0	7,1	0,1	63,2
Sainte Lucie .....				0,5	1,3	0,2		0,2	1,4		3,6
Saint-Vincent et Grenadines .....				0,4		2,9		0,2			3,5
Iles Salomon .....				1,6	1,0	1,8			2,3		6,7
Samoa Occidentale .....	8,6				0,4	0,1		0,2	4,3		13,6
Sao Tome e Principe .....				2,6	1,1				3,5		7,2
Seychelles .....	1,0			0,4		2,5		0,2			4,1
Sierra Leone .....			0,1	14,1	0,5	5,1			8,1		27,9
Somalie .....	2,6				19,0	6,4	0,7	16,0	2,6		47,3
Soudan .....	2,4			60,3	7,2	3,0	0,1	2,0	21,9		96,9
Swaziland .....	8,9			0,4		12,6			3,1		25,0
Tanzanie .....	10,0		0,3	33,7	5,2	17,3	0,3	0,5	6,8		74,1
Tchad .....				12,2		6,2		3,7	6,2		28,3
Togo .....	0,2			8,8	22,7	5,7	0,2	0,1	7,1	0,2	45,0
Tonga .....	1,0				0,3	0,1		1,4	3,3		6,1
Tuvalu .....	0,2			0,1	0,1				0,2		0,6
Vanuatu .....	1,0			3,9		0,2					5,1
<b>Total partiel</b>	<b>205,3</b>		<b>7,0</b>	<b>341,9</b>	<b>208,3</b>	<b>225,0</b>	<b>4,2</b>	<b>41,9</b>	<b>134,2</b>	<b>4,5</b>	<b>1 172,3</b>

Tableau 6 (suite)

(en millions d'Ecus)

	Développement de la production					Infrastructure économique	Développement social	Promotion commerciale	Aides d'urgence	Stabex	Divers	TOTAL
	Industrialisation	Sysmin (créé en 81)	Tourisme	Production rurale								
<b>Etats A.C.P. insulaires et enclavés</b>												
Bahamas .....				0,9		0,4						1,3
Barbade .....	4,9		0,2	1,4		0,3	0,2					7,0
Fidji .....	16,0			2,1	5,8	1,4	0,5	2,8	2,1			30,7
Jamaïque .....	8,4			3,8		4,8			3,2			20,2
Madagascar .....	7,2			15,6	13,7	5,9	0,1	1,3	3,9			47,7
Ile Maurice .....	7,8			4,5		3,2						15,5
Papua - Nouvelle Guinée ..	61,3			1,6	6,3	3,3	0,3		37,9			110,7
Trinité et Tobago .....	9,1			0,7		4,1						13,9
Zambie .....	42,4	55,0		14,6		11,6	0,8	1,1				125,5
Zimbawe .....	29,8			9,1	17,7	11,2	0,1	2,5			0,1	70,5
<b>Total partiel</b>	<b>186,9</b>	<b>55,0</b>	<b>0,2</b>	<b>54,3</b>	<b>43,5</b>	<b>46,2</b>	<b>2,0</b>	<b>7,7</b>	<b>47,1</b>	<b>0,1</b>		<b>443,0</b>
<b>Autres Etats A.C.P.</b>												
Cameroun .....	43,3			15,1	31,7	0,4	1,1		13,5	0,4		105,5
Congo .....	5,4				23,6	3,7	0,1					32,8
Côte d'Ivoire .....	16,3			18,0	12,4	12,2	2,3	0,8	46,8			108,8
Gabon .....	35,0			5,6		0,6						41,2
Ghana .....	6,1			6,8	7,0	2,0		1,9	56,8	0,2		80,8
Guyana .....	2,9			4,0	0,5	3,4	0,1					10,9
Kenya .....	30,5			24,7	10,0	2,2	1,1	0,7	26,5	0,6		96,3
Liberia .....	1,3			2,1		1,1						4,5
Nigeria .....	45,1			0,6		18,0		0,3				64,0
Sénégal .....	30,6		1,8	27,9	2,5	12,7	1,3	0,2	59,1	0,2		136,3
Suriname .....				2,9	2,6							5,5
Zaire .....	14,8	40,0		17,4	26,1	11,6		2,8				112,7
<b>Total partiel</b>	<b>231,3</b>	<b>40,0</b>	<b>1,8</b>	<b>125,1</b>	<b>116,4</b>	<b>67,9</b>	<b>6,0</b>	<b>6,7</b>	<b>202,7</b>	<b>1,4</b>		<b>799,3</b>
<b>Interventions de caractère régional .....</b>	<b>68,3</b>		<b>8,4</b>	<b>61,0</b>	<b>79,8</b>	<b>22,8</b>	<b>12,7</b>				<b>15,6</b>	<b>268,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>691,8</b>	<b>95,0</b>	<b>17,7</b>	<b>582,3</b>	<b>448,0</b>	<b>361,9</b>	<b>24,9</b>	<b>56,3</b>	<b>384,0</b>	<b>21,6</b>		<b>2 683,2</b>

**N.B.** Les engagements ci-dessus, d'un total de 2 683,2 millions d'Ecus, comprennent 367,6 millions d'Ecus de prêts de la B.E.I. sur ses ressources propres (voir infra tableau 7). Les engagements sur ressources exclusivement du F.E.D. s'élèvent donc à 2 315,6 millions d'Ecus et les paiements correspondants à 935,7 millions d'Ecus (taux de paiements sur engagements au 31/12/1981 : 40 %).

Tableau 7 : Engagements au titre du 5ème F.E.D. pris du 1/01/1981 au 31/12/1983  
(ressources F.E.D. + B.E.I.)  
Répartition par secteur d'intervention et forme de financement

(en millions d'Ecus)

	Subventions	Prêts spéciaux	Sysmin	Stabex	Capitaux à risques	Prêts B.E.I.	Total	%
<b>I - Développement de la production</b>								
1. Industrialisation .....	185,2	70,1			108,3	328,2	691,8	25,8
2. Sysmin .....			95,0				95,0	3,5
3. Tourisme .....	12,6				4,8		17,4	0,7
4. Production rurale .....	506,4	75,9					582,3	21,7
<b>II - Infrastructure économique</b>								
5. Transports .....	295,2	79,8			4,6	14,4	394,0	14,7
6. Télécommunications.....	13,1	5,9			10,0	25,0	54,0	2
<b>III - Développement social</b>								
7. Enseignement et formation	161,6	3,2					164,8	6,2
8. Santé .....	35,5						35,5	1,3
9. Hydraulique, logement, urbanisme .....	141,1	20,5					161,6	6,0
<b>IV - Promotion commerciale</b>	24,9						24,9	0,9
<b>V - Aides d'urgence</b>	56,3						56,3	2,1
<b>VI - Stabex .....</b>				384,0			384,0	14,3
<b>VII - Divers .....</b>	21,6						21,6	0,8
<b>TOTAL</b>	1 453,5 (54,2 %)	255,4 (9,5 %)	95,0 (3,5 %)	384,0 (14,3 %)	127,7 (4,8 %)	367,6 (13,7 %)	2 683,2 (100 %)	100

Tableau 8 : Engagements au titre du 5ème F.E.D. du 1/01/1981 au 31/12/1983  
(ressources F.E.D. + B.E.I.)  
Répartition par mode de transport et forme de financement

(en millions d'Ecus)

Mode	Subventions	Prêts divers	Capitaux à risques	Prêts B.E.I.	TOTAL	%
Routes et ponts	259,7	57,1			316,8	80,4
Chemins de fer	5,0	22,7		10,0	37,7	9,6
Ports et voies fluviales	9,5		4,6	4,4	18,5	4,7
Aéroports	19,9				19,9	5,0
Divers	1,1				1,1	0,3
<b>TOTAL</b>	<b>295,2</b> (74,9 %)	<b>79,8</b> (20,2 %)	<b>4,6</b> (1,2 %)	<b>14,4</b> (3,7 %)	<b>394,0</b> (100 %)	<b>100</b>

4 - L'utilisation cumulée des cinq Fonds Européens de Développement (F.E.D.)

Le tableau qui suit (n° 9) indique par secteur d'intervention les engagements pris au titre des cinq F.E.D., hors prêts de la B.E.I., depuis 1959.

Tableau 9 : Engagements totaux pris au titre des cinq F.E.D. depuis l'origine \*  
(Ressources F.E.D.)  
Répartition par secteur d'intervention

(en millions d'Ecus)

	1er F.E.D.	2ème F.E.D.	3ème F.E.D.	4ème F.E.D.	5ème F.E.D.	TOTAL
Dotations disponibles totales	569,7	734,5	912,4	3 155,9	4 802,3	10 174,8
Engagements totaux .....	569,3	729,4	854,3	2 661,6	2 315,6	7 130,2
dont :						
- Industrialisation .....	4,1 (0,7 %)	42,3 (5,8 %)	54,9 (6,4 %)	482,9 (18,1 %)	363,6 (15,7 %)	947,8 (13,3 %)
- Tourisme .....	-	-	-	8,2 (0,3 %)	17,4 (0,8 %)	25,6 (0,4 %)
- Production rurale .....	94,1 (16,5 %)	269,6 (37,0 %)	219,5 (25,7 %)	506,7 (19,0 %)	582,3 (25,2 %)	1 672,2 (23,5 %)
- Transports & Télécommunications	248,3 (43,6 %)	245,4 (33,7 %)	333,6 (39,1 %)	584,3 (22,0 %)	408,6 (17,6 %)	1 820,2 (25,5 %)
- Enseignement et formation .....	110,5 (19,4 %)	64,4 (8,8 %)	92,0 (10,8 %)	227,8 (8,6 %)	164,8 (7,1 %)	659,5 (9,3 %)
- Santé, hydraulique, logement, urbanisme .....	98,3 (17,3 %)	78,3 (10,7 %)	70,2 (8,2 %)	153,0 (5,7 %)	197,1 (8,5 %)	596,9 (8,4 %)
- Promotion commerciale .....	-	-	-	32,6 (1,2 %)	24,9 (1,1 %)	57,5 (0,8 %)
- Aides d'urgence .....	-	-	-	146,0 (5,5 %)	56,3 (2,4 %)	202,3 (2,8 %)
- Stabex .....	-	-	-	374,0 (14,1 %)	384,0 (16,6 %)	758,0 (10,6 %)
- Sysmin .....	-	-	-	-	95,0 (4,1 %)	95,0 (1,3 %)
- Divers .....	14,0 (2,5 %)	29,4 (4,0 %)	84,1 (9,8 %)	146,1 (5,5 %)	21,6 (0,9 %)	295,2 (4,1 %)

\* Situation : . pour le 1er, 2ème et 3ème F.E.D. au 31/12/1979,  
                  . pour le 4ème F.E.D. au 31/12/1980,  
                  . pour le 5ème F.E.D. au 31/12/1983.



Il ressort du tableau précédent que le premier secteur bénéficiaire de l'ensemble des cinq F.E.D. est celui des transports et des télécommunications avec le quart du total des fonds alloués. Sous réserve que les données complètes afférentes au 5ème F.E.D. confirment celles partielles actuellement disponibles, un examen plus fin de la répartition entre secteurs des fonds alloués révèle un moins rapide accroissement des fonds destinés aux transports et télécommunications par rapport à l'accroissement du total des engagements. C'est ainsi que des secteurs tels que l'industrie et la production rurale connaissent une plus forte croissance des fonds qui leur sont alloués; des interventions nouvelles telles que le Stabex et le Sysmin sont également mises en place. Il doit cependant être remarqué que la plus faible croissance des fonds alloués aux transports et télécommunications est due en partie au niveau élevé des fonds qui leur ont été alloués dès le 1er F.E.D.

En ce qui concerne le secteur des transports, il a absorbé la quasi-totalité des fonds alloués aux "transports et télécommunications". Si cette affirmation ne découle pas directement des tableaux précédents, en raison de l'agrégation au cours des trois premiers F.E.D. des données relatives aux transports avec celles relatives aux télécommunications, on peut néanmoins faire l'hypothèse que la répartition entre transports et télécommunications dans les trois premiers F.E.D. n'a pas dû être fondamentalement différente de celle observée au cours du 4ème et 5ème F.E.D. Le tableau qui suit, basé sur cette hypothèse, donne une estimation du financement total, hors prêts B.E.I., accordé aux transports. Ce même tableau répartit ce financement, à l'aide d'une autre hypothèse, entre les différentes formes possibles de financement.

Tableau 10 : Estimation du financement total accordé aux transports par les cinq F.E.D. (ressources F.E.D.) et de sa répartition entre les différentes formes de financement.

(en millions d'Ecus)

	1er F.E.D.	2eme F.E.D.	3eme F.E.D.	4eme F.E.D.	5eme F.E.D.	TOTAL
Engagements transports et télécommunications	248,3	245,4	333,6	584,3	408,6	1 820,2
dont transports	235,9*	233,1*	316,9*	561,6	379,6	1 727,1*
<hr/>						
<u>Forme de financement des transports</u>						
Subventions .....	235,9*	195,8*	234,5*	431,8	295,2	1 393,2*
Prêts spéciaux .....	-	37,3*	82,4*	129,8	79,8	329,3
Capitaux à risques .....	-	-	-	-	4,6	4,6

\* Estimation- Hypothèses utilisées :

- . Pour définir la part des transports dans le total "transports et télécommunications" au cours des trois premiers F.E.D. on a transposé la part moyenne représentée par les transports durant les 4ème et 5ème F.E.D.
- . Pour ventiler l'enveloppe "transports" entre les 3 formes de financement, on a tenu compte des éléments figurant en bas du tableau 2 (voir supra dans le présent chapitre sous § 3.1) et donc supposé que la répartition entre formes de financement était identique qu'il s'agisse de l'ensemble des secteurs ou du secteur des transports seul.

Du tableau 10 ressort que le secteur des transports ayant dû absorber la quasi-totalité des fonds alloués aux transports et télécommunications vient en tête, même lorsqu'il est pris à part, des secteurs bénéficiaires des cinq F.E.D. S'agissant des formes de financement on constate que les subventions occupent la place la plus importante, les prêts spéciaux - qui rappelons-le sont assortis d'une durée de 40 ans avec différé d'amortissement de 10 ans et d'un taux d'intérêt entre 0,5 et 1 % - venant loin derrière.

La place que les transports occupent dans l'aide communautaire semble parfaitement justifiée puisqu'il s'agit d'un secteur qui conditionne en bonne partie le développement satisfaisant des secteurs productifs nationaux ainsi que le développement des échanges de tous ordres à l'intérieur d'un pays A.C.P. et dans un cadre régional. C'est ainsi, par exemple, que le développement du secteur agricole dont l'importance est sans cesse soulignée est conditionné par l'existence d'un réseau de transport suffisant et adapté.

A l'intérieur du secteur des transports, ce sont les transports routiers qui, comme nous l'avons vu plus haut (voir supra dans § 2 et § 3 du présent chapitre les tableaux 5 et 8), prédominent largement. Ce mode de transport rencontre deux sortes de difficultés qui sans lui être spécifiques revêtent une importance particulière; il s'agit :

- du coût élevé de la construction, notamment à l'intérieur du continent africain, ce qui rend nécessaire la mise en place de cofinancements (voir chapitre 2 § 7),
- des problèmes d'entretien et de remise en état qui rendent nécessaires d'importants travaux de réparation au détriment des réalisations nouvelles.

A titre d'exemple de l'intervention de la Communauté dans les transports routiers, citons les opérations financées au cours du 4ème F.E.D. (non comprises les nombreuses pistes de desserte prises en charge dans le cadre des projets de développement rural) pour un montant de 457,8 millions d'Ecus (voir supra dans § 2 du présent chapitre le tableau 5) :

- 15 études économiques,
- diverses études techniques portant sur 1 647 km,
- l'aménagement de 3 454 km de routes dont 416 non bitumées,
- des opérations d'entretien portant sur 888 km.

En ce qui concerne les prêts B.E.I. sur ses ressources propres ainsi qu'il a été déjà indiqué, les données disponibles ne permettent de connaître la répartition de ces prêts par secteur que pour les 4ème et 5ème F.E.D. seulement. Comme nous l'avons également indiqué, au cours du 4ème F.E.D., sur 390 millions d'Ecus de prêts attribués au 31/12/1980, aucun crédit n'a été attribué aux transports; durant le 5ème F.E.D. sur 367,6 millions d'Ecus de prêts attribués au 31/12/1983, 14,4 millions d'Ecus ont été attribués aux transports comme suit :

- 10 millions en faveur d'un tronçon de la voie ferrée transcamerounaise Douala - Yaoundé,
- 4,4 millions d'Ecus en faveur de l'extension du port de Lomé.

S'agissant des trois premiers F.E.D., dotés au total de 170 millions d'Ecus de prêts B.E.I., il semble que les transports n'aient bénéficié d'aucun crédit.

La faible représentation des prêts B.E.I. parmi les sources de financement des transports est sans doute due à la rentabilité financière réduite des investissements correspondants. C'est ainsi, a contrario, que les deux prêts ci-dessus accordés par la B.E.I. au cours du 5<sup>ème</sup> F.E.D. concernaient des investissements dont la rentabilité économique et financière était satisfaisante.

## 5 - Comparaison avec le financement des investissements de transport en Europe communautaire

Les instruments utilisés par la Communauté pour le financement des investissements de transport en Europe à l'intérieur du territoire de ses Etats-membres, relèvent soit de la catégorie des prêts (§ 5.1), soit de la catégorie des subventions (§ 5.2). Il y a également un instrument comportant des subventions et des prêts à la fois (§ 5.3).

### 5.1 - Les prêts

Ils sont accordés par la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) soit sur ses ressources propres (§ 5.1.1), soit sur les ressources du Nouvel Instrument Communautaire d'Emprunts et de Prêts - N.I.C. (§ 5.1.2).

#### 5.1.1 - Les prêts de la B.E.I. sur ses ressources propres

Comme pour les pays A.C.P. les produits des prêts proviennent d'emprunts sur les marchés des capitaux

##### Principaux critères de sélection

Les investissements financés doivent soit favoriser le développement des zones connaissant d'importants problèmes régionaux (investissements d'intérêt régional), soit présenter un intérêt commun à plusieurs Etats-membres ou à la Communauté dans son ensemble (investissements d'intérêt commun), soit tendre à la modernisation, à la conversion d'entreprises ou à la création d'activités nouvelles appelées par l'établissement progressif du marché commun: tous les secteurs économiques, et en particulier celui des transports comprenant à la fois les infrastructures et le matériel roulant, peuvent bénéficier des financements de la B.E.I.

##### Principales conditions financières

- Les prêts sont plafonnés à hauteur de 50 % du coût de l'investissement; l'emprunteur dont le statut juridique est indifférent, doit couvrir le solde sur ses ressources propres ou par d'autres financements.
- Les prêts sollicités ne doivent pas, en principe, être inférieurs à 2 millions d'Ecus. Les projets plus modestes peuvent être financés dans le cadre d'un "prêt global" accordé à un établissement financier national qui reprête les fonds sous la forme de crédits de montant moins élevé à tel ou tel projet de petite ou moyenne dimensions; les projets en question doivent toutefois avoir été sélectionnés selon les critères économiques, financiers et techniques de la B.E.I.

- La durée des prêts varie en fonction de la nature des projets; généralement entre 7 et 12 ans, elle peut atteindre 20 ans, notamment pour les projets d'infrastructures, avec un différé de remboursement de 2 à 5 ans.
- La monnaie des prêts (une ou plusieurs) est négociable.
- Le taux d'intérêt suit les fluctuations des marchés des capitaux où la B.E.I. se procure ses ressources, sans prélèvement de marge. Dans certaines limites, des prêts à taux variable peuvent être consentis.

#### 5.1.2 - Les prêts de la B.E.I. sur les ressources du Nouvel Instrument Communautaire d'emprunts et de prêts (N.I.C)

Le N.I.C. est un mécanisme d'emprunt et de prêt, créé en 1978, pour la relance de l'investissement dans les secteurs jugés prioritaires par la Communauté. La Commission des Communautés Européennes contracte des emprunts au nom de la Communauté, dans la limite d'une enveloppe ("tranche") fixée par le Conseil des Communautés Européennes. Les fonds ainsi collectés sont ensuite prêtés aux projets retenus par la Commission. La B.E.I. n'assure que la gestion des prêts, agissant au nom de la Communauté dont elle n'est, dans le cas présent, que le mandataire qualifié.

#### Principaux critères de sélection

Les investissements financés doivent contribuer à une convergence et à une intégration croissantes des politiques économiques des Etats-membres, ainsi qu'au renforcement de la compétitivité de l'économie communautaire. Les domaines particuliers d'intervention des prêts sont fixés par le Conseil des Communautés Européennes lors de l'autorisation de chaque "tranche" d'emprunt. Les infrastructures de transport font partie des domaines éligibles.

#### Principales conditions financières

Le système de prêts étant géré par la B.E.I., celle-ci applique à chaque prêt ses conditions et procédures habituelles (voir supra sous § 5.1.1.).

#### 5.1.3 - Aperçu quantitatif des prêts

La B.E.I. a accordé, sur ses ressources propres, entre 1958, année de sa création, et 1984 29 951,2 millions d'Ecus de prêts. Au cours de cette même période, les transports ont bénéficié de 3 724,3 millions d'Ecus, soit 12 % des prêts de la B.E.I. sur ses ressources propres. La répartition de cet effort financier dans le temps met en évidence un important accroissement des prêts depuis 1978 : 22 544,4 millions d'Ecus de prêts sur ressources propres ont été accordés entre 1978 et 1984 dont 2 626,7 millions d'Ecus aux transports.

En ce qui concerne le N.I.C., les prêts accordés sur ses ressources entre 1978, année de sa création, et 1984 se sont élevés à 4 199,1 millions d'Ecus dont 301,6 millions d'Ecus (7 %) sont allés aux transports.

Au total, au cours de la période 1958-1984, sur un volume global de prêts de 34 150,3 millions d'Ecus, les transports en ont absorbé 4 025,9 millions d'Ecus, soit 12 % de l'ensemble. Contrairement à ce qui est le cas pour les pays A.C.P., les prêts constituent la première source de financement des investissements de transport en Europe. La répartition des prêts accordés entre les différents modes de transport est la suivante (en millions d'Ecus) :

Mode	Sur ressources propres (1958-1984)	Sur ressources du N.I.C. (1978-1984)	TOTAL	
Chemin de fer	619	79,9	698,9	17,4 %
Routes et ouvrages d'art	2 358,6	221,7	2 580,3	64,1 %
Transports maritimes et fluviaux	365,9	-	365,9	9,1 %
Transports aériens	375,9	-	375,9	9,3 %
Autres	4,9	-	4,9	0,1 %
TOTAL	3 724,3	301,6	4 025,9	100 %

## 5.2 - Les subventions

Prélevées sur le budget communautaire, elles relèvent de deux instruments bien distincts : le premier instrument est spécifique aux infrastructures de transport (§ 5.2.1), tandis que le second, intitulé Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.) a une portée plus générale (§ 5.2.2).

### 5.2.1 - Les subventions spécifiques aux infrastructures de transport

Inscrites, pour la première fois, au budget communautaire de 1982 et reconduites sans discontinuer depuis, les subventions spécifiques n'ont pas encore dépassé le stade d'actions ponctuelles de soutien financier. En effet, le Conseil des Communautés Européennes a jusqu'ici refusé de conférer à cet instrument un caractère permanent, freinant de la sorte la mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de financement des infrastructures de transport d'intérêt communautaire.

#### Principaux critères de sélection

Les projets financés doivent contribuer soit à la suppression des goulets d'étranglement notoires à l'intérieur de la Communauté ou à cheval sur ses frontières extérieures, soit à l'amélioration des liaisons majeures entre les Etats-membres. Les décisions de financement sont prises par le Conseil des Communautés Européennes sur proposition de la Commission.

### Principales conditions financières

Le soutien financier accordé par la Communauté ne peut excéder 25 % du coût total de chaque projet ou de la phase particulière qui doit être financée. En aucun cas, les contributions de toutes les sources communautaires (par exemple cumul avec des prêts) ne peut dépasser 50 % du coût total d'un projet donné.

### Aperçu quantitatif

Entre 1982 et 1985, les sommes allouées, inscrites au budget communautaire, ont régulièrement progressé : 10 millions d'Ecus en 1982, 15 en 1983, 80 en 1984, 90 en 1985. 1986, cependant, devrait, avec 80 millions d'Ecus de fonds nouveaux, être l'année de la pause.

### 5.2.2 - Les subventions du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.)

Créé en 1975, le F.E.D.E.R. a pour objet exclusif de contribuer à corriger les principaux déséquilibres régionaux affectant la Communauté. Le F.E.D.E.R. est l'instrument spécifique de la politique régionale communautaire. Du point de vue des ressources dont il est doté, il surpasse les deux autres Fonds européens à vocation structurelle : en 1984, il était doté de 2 140 millions d'Ecus, contre 1 846 millions d'Ecus pour le Fonds Social Européen (F.S.E.) et 723,5 millions d'Ecus pour le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, section "orientation" (F.E.O.G.A.). Contrairement au F.E.D., le F.E.D.E.R. fait partie intégrante du budget communautaire.

### Principaux critères de sélection

Le F.E.D.E.R. participe au financement de programmes communautaires, de programmes nationaux d'intérêt communautaire, de projets et d'études contribuant au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement ainsi qu'à la reconversion des régions industrielles en déclin. Toutes sortes d'investissements sont ainsi financés dont les infrastructures de transport. Seules les instances compétentes des Etats-membres peuvent introduire des demandes d'intervention auprès de la Commission des Communautés Européennes qui détient à elle seule une très grande partie du pouvoir de décision.

### Principales conditions financières

Le taux de subvention s'élève généralement à 50 ou 55 % des dépenses publiques, en fonction du cadre au sein duquel s'inscrit l'investissement à financer (programme communautaire ou national ou projet etc.). Il est à noter que les subventions versées peuvent, selon une décision préalable de l'Etat-membre concerné, soit s'ajouter à l'aide nationale accordée par les autorités publiques au bénéfice de l'investissement, soit rester acquises à celles-ci à titre de remboursement partiel de cette aide.

### Aperçu quantitatif

Entre 1975, année de création du F.E.D.E.R., et 1984, un volume de 11 738,78 millions d'Ecus de subventions ont été alloués. Les infrastructures de toutes natures en ont été les principaux bénéficiaires avec 9 477,83 millions d'Ecus de subventions.

Parmi les infrastructures, celles des transports viennent largement en tête avec 7 761 projets ayant absorbé 3 360,9 millions d'Ecus, soit 35-% du total des subventions accordées aux infrastructures. La répartition de cette somme de 3 360,9 millions d'Ecus entre les différents modes de transport est la suivante (en millions d'Ecus) :

Mode	Subventions F.E.D.E.R.	
Chemin de fer	244,9	7,3 %
Routes et ouvrages d'art	2 338,8	69,6 %
Aménagements portuaires maritimes	424,5	12,6 %
Voies navigables	99	2,9 %
Aéroports	121,2	3,6 %
Transports urbains	96,8	2,9 %
Divers	35,7	1,1 %
TOTAL	3 360,9	100 %

### 5.3 - Les subventions et prêts des Programmes Intégrés Méditerranéens (P.I.M.)

Les P.I.M. ont pour objectif l'amélioration des structures socio-économiques des régions méditerranéennes de la Communauté des Dix, afin de permettre l'adaptation de ces régions à la situation créée par l'élargissement au 1er janvier 1986 de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. La mise en oeuvre des P.I.M. s'étalera sur une période de 7 ans à compter de 1986.

#### Principaux critères de sélection

Le cadre géographique de l'action comprend la plus grande partie du sud méditerranéen de la Communauté des Dix. Les secteurs possibles d'intervention sont multiples. Les infrastructures de transport, situées à l'origine hors du champ d'éligibilité des P.I.M., en font maintenant partie, bien que sous des conditions encore insuffisamment définies.



La finalité étant le développement économique des régions bénéficiaires, l'octroi d'un financement est subordonné à la cohérence des actions comprises dans un programme entre elles et avec les différentes politiques communautaires concernées ainsi qu'au caractère pluriannuel des opérations à réaliser. Les décisions d'allocations de fonds sont prises par la Commission des Communautés Européennes.

#### Principales conditions financières

Le taux d'intervention communautaire peut, s'agissant de subventions à des infrastructures de transport, atteindre 65 % du coût total des projets. En cas de cumul de subventions et de prêts, un plafond de financement est fixé à hauteur de 70 % du coût.

#### Aperçu quantitatif - type de financement

La dotation globale des P.I.M. s'élève à 6,6 milliards d'Ecus pour l'ensemble de la période de leur validité (1986-1992). Cette dotation comprend d'abord des subventions, d'origine budgétaire, pour un montant de 4,1 milliards d'Ecus dont 2 milliards destinés à la Grèce. Elle comprend également des prêts provenant des ressources propres de la B.E.I. et/ou du N.I.C., pour un montant de 2,5 milliards d'Ecus.

C H A P I T R E 4

-----

LA PARTICIPATION AUX MARCHES ENGENDRES  
PAR LA COOPERATION AVEC LES PAYS A.C.P.

## 1 - Les différents types de marchés

Pour la réalisation des projets ou programmes évoqués dans les chapitres précédents, les modalités d'exécution se ramènent à trois catégories de prestations qui donnent lieu à des types de marchés correspondants :

- a) Les marchés de travaux. Ceux-ci concernent pour l'essentiel :
  - . La construction de bâtiments (écoles, hopitaux, usines),
  - . La réalisation de voies de communication (routes, ponts, chemin de fer) ainsi que d'installations portuaires,
  - . L'hydraulique (barrages, adduction d'eau) et les aménagements hydro-agricoles.
  
- b) Les marchés de fournitures portant sur :
  - . Le matériel lié aux réalisations effectuées dans le cadre des travaux (appareillage sanitaire, équipements d'usine), ainsi que les fournitures complexes nécessitant d'importantes prestations de montage (lignes électriques, matériel de télécommunication),
  - . Les fournitures destinées à des opérations agricoles (engrais, insecticides),
  - . Le matériel divers : véhicules (camions, tracteurs, locomotives, wagons), flotte fluviale (pousseurs, barges à bois), mobilier, etc.,
  
- c) Les marchés de services conclus sous la forme de contrats de coopération technique. A ce titre, il concernent :
  - . Les études destinées à la préparation des projets, notamment par l'approche de leur rentabilité, de leur insertion dans l'économie du pays bénéficiaire, etc..
  - . La surveillance des travaux, par la mise à disposition des autorités du pays intéressé des moyens permettant de seconder le maître d'oeuvre dans ses tâches de direction des chantiers.
  - . L'assistance technique, par la mise à disposition des autorités nationales d'un personnel chargé de conseiller et d'assister celles-ci dans la gestion des projets, voire, d'une façon plus générale, dans la conduite de leur action administrative.

Les autorités impliquées dans la passation et le suivi de ces marchés sont :

- Les délégués de la Commission dans les pays A.C.P. (voir chapitre 2 § 11.2 et liste en fin du chapitre 2); ces représentants de la Commission interviennent dans la procédure de passation des marchés et dans leur exécution, notamment par le visa des ordonnances de paiement.
  
- Au niveau des pays A.C.P. à qui incombe la responsabilité de l'exécution proprement dite des projets :
  - . l'ordonnateur national, désigné par chaque Etat A.C.P., qui représente les autorités de son pays pour toutes les opérations relatives aux projets financés sur les ressources du F.E.D. C'est notamment à l'ordonnateur national que revient la compétence pour lancer les appels d'offres, présider au dépouillement des offres, signer les marchés, ordonnancer les paiements, etc.

- Le payeur délégué qui exécute les paiements nécessaires en monnaie nationale des Etats A.C.P. Il s'agit en règle générale des banques centrales des Etats A.C.P.

Avant de procéder à l'examen plus détaillé des différents types de marchés, il convient de préciser, pour mieux mesurer l'ampleur des réalisations effectuées, qu'au 30 juin 1980, l'ensemble des opérations entreprises grâce au F.E.D., depuis sa création, représentait grosso modo :

- . 20 000 km de routes,
- . 1 500 km de voies ferrées,
- . 40 ports,
- . 10 aéroports,
- . 800 hopitaux, maternités, dispensaires pour une capacité de 30 000 lits,
- . 5 000 classes d'enseignement primaire,
- . 150 établissements d'enseignement secondaire.
- . 350 établissements d'enseignement technique.
- . 30 établissements d'enseignement supérieur,
- . 7 000 puits,
- . 180 barrages,
- . 2 000 km d'adduction d'eau,
- . 300 000 ha de plantations diverses,
- . 400 000 ha d'aménagement hydro-agricoles,
- . 40 usines.

## 2 - Règles applicables aux divers types de marchés

### 2.1 - Les différents modes de passation des marchés

La règle générale en matière de passation des marchés est l'appel d'offres international. Celui-ci reçoit une large publicité : les appels d'offres sont en effet publiés au Journal Officiel des Communautés Européennes (Série S), dans le Journal Officiel de l'Etat A.C.P. concerné et des autres Etats A.C.P., dans la grande presse et dans la presse spécialisée. Au 30/06/1980 plus de 1500 appels d'offres avaient été lancés depuis la création du F.E.D.

Toutefois les autorités compétentes des Etats A.C.P. peuvent, avec l'accord de la Commission des Communautés Européennes, avoir recours à des modes plus restrictifs de passation des marchés :

- Appel d'offres restreint, notamment après procédure de présélection qui concerne surtout les travaux de grande ampleur et implique un mécanisme en deux temps : tout d'abord un avis de présélection comportant une description sommaire des travaux ou fournitures, les conditions de participation à l'appel d'offres et les références et documents à fournir concernant les capacités techniques et financières, invite les entreprises intéressées à faire acte de candidature; dans un second temps, sont sollicitées les offres des seuls candidats retenus;

- Marché de gré à gré, lorsque l'autorité compétente de l'Etat A.C.P. concerné engage librement les discussions qui lui paraissent utiles et attribue le marché à l'entrepreneur ou au fournisseur qu'elle a retenu. Une telle procédure est utilisée surtout dans les cas d'urgence ou de faible importance des prestations requises ou par exemple dans l'hypothèse de travaux ou fournitures dont l'exécution ou la fabrication est exclusivement réservée à ceux qui détiennent les brevets ou licences d'intervention ou d'importation;
- Exécution en régie, consistant à confier à l'administration de l'Etat A.C.P. lui-même la réalisation des prestations, dans le cas, notamment, où, pour les projets de faible envergure, il existe dans l'Etat A.C.P. bénéficiaire une disponibilité importante d'équipements adéquats ou de personnel qualifié dans les services nationaux.

En conséquence, hormis les situations d'urgence ou celles justifiées par la nature, la faible importance ou les caractéristiques particulières de certains travaux ou fournitures, le principe fondamental qui régit la passation des marchés financés par le F.E.D. est celui de l'appel d'offres international. Ce principe vaut pour le marché de travaux et de fournitures. Dans les marchés de service, au contraire, l'entente directe est le principe et l'appel d'offres l'exception.

## 2.2 - Qui peut participer ?

La participation aux appels d'offres, marchés et contrats est ouverte, à égalité de conditions, aux personnes physiques et sociétés ressortissantes des Etats-membres de la C.E.E. et des Etats A.C.P. ou leurs groupements.

Une certaine ouverture des marchés en direction des entreprises ressortissantes d'Etats tiers est cependant admise, notamment pour des projets cofinancés par la Communauté et d'autres bailleurs de fonds.

## 2.3 - Les documents du dossier d'appel d'offres

Sur le plan administratif, il y a deux documents :

- le cahier général des charges qui définit les règles de base régissant tous les marchés : il est applicable dans la plupart des pays A.C.P.
- le cahier des prescriptions spéciales comporte les termes particuliers applicables à chaque marché spécifique.

Sur le plan technique, les services chargés de veiller au respect de la concurrence s'efforcent à définir les caractéristiques des prestations, essentiellement en matière de fournitures, dans un esprit de neutralité ("Euronormes", acceptation de matériels équivalents etc..). D'autre part, afin de ne pas enfermer les soumissionnaires dans le carcan d'une solution imposée sur le plan technique on a, dans quelques cas, recouru à l'appel d'offres-concours ou on accepte des offres comportant des variantes à la solution de base préconisée.

Le dossier de l'appel d'offres est élaboré par l'Etat A.C.P. concerné. Il est examiné et approuvé par le Délégué de la Commission et par la Commission même (appel d'offres par procédure normale) ou par le Délégué seulement (procédure accélérée).

#### 2.4 - Le régime fiscal et douanier général

Le principe retenu en ce domaine est que les Etats A.C.P. appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué vis-à-vis de l'Etat le plus favorisé ou vis-à-vis de l'organisation internationale en matière de développement la plus favorisée. Ce principe revient à dire que si, par exemple, les marchés financés par la Banque Mondiale dans un Etat A.C.P. bénéficient d'une exemption totale de droits ou taxes, un régime analogue devra être appliqué aux marchés financés par la Communauté dans le même Etat A.C.P.

Cette sorte de "clause de la nation la plus favorisée" ne joue cependant qu'en considération des seuls pays industrialisés : pour l'application du principe évoqué ci-dessus, il n'est pas tenu compte en effet des régimes appliqués à l'égard des Etats A.C.P. eux-mêmes ou d'autres pays en voie de développement.

On notera également quelle que soit la nature du marché, ceux qui sont financés par la Communauté ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'Etat A.C.P. bénéficiaire. Toutefois, ils peuvent être assujettis à la formalité de l'enregistrement, conformément aux lois en vigueur dans les Etats A.C.P. Cette formalité peut en outre donner lieu à la perception d'une redevance correspondant à la rémunération de la prestation de service et ne dépassant pas le coût de l'acte.

#### 2.5 - L'attribution du marché

Une étroite coopération s'est instaurée au fil des années entre les services de la Commission et les autorités compétentes des Etats bénéficiaires des interventions du F.E.D. dans le but de veiller à une attribution des marchés dans le respect du principe de l'égalité des conditions. Les mesures prises à cet effet se situent à un triple niveau.

##### 2.5.1 - Dépouillement et comparaison des offres

L'ouverture des plis, qui s'effectue en principe en séance publique, est du ressort d'une commission désignée à cet effet par la réglementation nationale du pays A.C.P. concerné. Cependant, le Délégué de la Commission assiste en observateur à la séance d'ouverture des plis ainsi qu'aux réunions ultérieures consacrées à l'étude des soumissions et à l'établissement des propositions d'attribution de marché. Ainsi, aux différentes phases de la procédure, le Délégué apparaît comme le garant de la régularité des opérations. Il donne son approbation au choix de l'attributaire au nom de la Commission - sauf à en référer à cette dernière dans les cas complexes.

### 2.5.2 - Décision d'adjudication

La Commission et les autorités compétentes des Etats A.C.P. doivent s'assurer que l'offre choisie est économiquement la plus avantageuse, compte tenu notamment des qualifications et des garanties présentées par les soumissionnaires, de la nature et des conditions d'exécution des travaux ou des fournitures, du prix des prestations, de leur coût d'utilisation et de leur valeur technique.

Une telle pratique implique qu'on ne retienne pas automatiquement l'offre la moins disante. Elle consiste à faire entrer en ligne de compte des éléments conformes à une bonne gestion mais autres que le seul critère du montant de la soumission, en pondérant par là même les aspects financiers par des considérations d'ordre technique. Au demeurant, les services de la Commission veillent à ce que, chaque fois que cela s'avère nécessaire, le cahier des prescriptions spéciales précise bien les éléments à prendre en considération à cet égard.

D'autre part une préférence de prix est reconnue au profit des entreprises des Etats A.C.P. La marge de préférence est calculée par rapport à l'offre estimée économiquement la plus avantageuse. Elle s'élève à :

- 10 % dans le cas des marchés de travaux,
- 15 % dans le cas des marchés de fournitures, à condition qu'il y ait une marge suffisante de valeur ajoutée de la part des entreprises locales (à l'exclusion des entreprises qui ne font que le conditionnement de marchandises importées).

### 2.5.3 - Lettre de marché

L'instrument de la conclusion du marché est la lettre de marché notifiée par l'administration compétente au soumissionnaire retenu. Le marché est auparavant notifié à la Commission par l'intermédiaire du Délégué, qui le vise.

Ce document comporte les éléments essentiels nécessaires à l'exécution du marché : énumération des pièces contractuelles, délai contractuel d'exécution, montant du marché et modalités de paiement, etc.

### 2.5.4. - Monnaie de paiement des prestations

L'entrepreneur peut recevoir des devises pour la partie du marché qui ne correspond pas à des dépenses locales.

## 2.6 - Règles particulières applicables aux marchés de services

### 2.6.1. - Sélection des bureaux d'études

Alors que les marchés de travaux et de fournitures sont en principe passés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, il n'en va pas de même pour les marchés de services. Ceux-ci sont attribués à des bureaux d'études figurant préalablement sur une liste restreinte, suivant deux possibilités.

Dans les cas les plus fréquents, les contrats sont passés de gré à gré.

A cet effet, la Commission dresse une liste de 4 ou 5 bureaux d'études préalablement enregistrés auprès d'un fichier central tenu par ses services. La sélection des bureaux sur la liste restreinte a pour objet de garantir, de la part de la Commission (10), les qualifications, l'expérience et l'indépendance des bureaux considérés. Il appartient ensuite aux autorités compétentes de l'Etat A.C.P. de choisir librement parmi les candidats celui avec lequel elles entendent contracter.

Pour les études importantes d'une complexité et d'une technicité particulières lorsque des motifs d'ordre technique, économique ou financier le justifient, les contrats peuvent être passés après appel d'offre. Encore ne s'agit-il pas d'un appel d'offres ouvert : dans ce cas également, une liste restreinte est établie, et ce en étroite collaboration entre la Commission et l'Etat A.C.P. intéressé. Le contrat est attribué à celui des candidats qui a remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission et l'Etat A.C.P. intéressé.

### 2.6.2 - Négociation des contrats

On doit souligner que, plus que dans les autres types de marchés, une large décentralisation a été opérée dans le domaine des marchés de services. Les contrats s'y rapportant sont en effet entièrement élaborés, négociés et conclus par les autorités compétentes des Etats A.C.P., en accord et avec la participation du Délégué de la Commission.

A l'avenir, ces contrats devraient être régis par un Cahier Général des Charges commun et soumis à des conditions générales de rémunération communes. En attendant l'adoption définitive de ces documents, les Etats A.C.P. ont recours, dans la plupart des cas, à des "clauses générales" mises au point dans le cadre de la pratique antérieure du F.E.D.

---

(10) Les bureaux A.C.P. susceptibles d'être pris en considération pour les marchés de services sont sélectionnés d'un commun accord entre la Commission et le ou les Etats A.C.P. concernés.



3 - L'attribution des marchés passés dans le cadre du 4ème Fonds Européen de Développement (F.E.D.) et bilan des transferts financiers Communauté - A.C.P.

Nous illustrerons les développements qui précèdent par l'analyse des marchés passés au 31/12/1981 dans le cadre du 4ème F.E.D. (Convention de Lomé I) entré en vigueur en 1976. Les deux tableaux qui suivent donnent le bilan chiffré par pays, d'une part, des appels d'offres internationaux (tableau 11) et d'autre part des procédures restrictives de passation de marchés, ainsi que de l'exécution de ces marchés en régie par d'administration (tableau 12).

Tableau 11 : Appels d'offres internationaux dans le cadre du 4ème F.E.D. au 31/12/1981

En milliers d' Ecus

Nationalité des entreprises	Marchés de travaux		Marchés de fournitures		Ensemble des marchés	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Allemagne	70 154	10,44	43 594	21,29	113 748	12,97
Belgique	59 155	8,80	9 331	4,56	68 486	7,81
France	209 974	31,23	41 897	20,46	251 871	28,71
Italie	100 974	15,02	40 831	19,94	141 805	16,17
Luxembourg	--	--	11	0,01	11	0,01
Pays-Bas	31 850	4,74	8 726	4,26	40 576	4,62
Danemark	2 309	0,34	1 562	0,76	3 871	0,44
Royaume-Uni	27 840	4,14	37 671	18,40	65 511	7,47
Irlande	--	--	7	0,01	7	0,01
A.C.P.- P.T.O.M.	161 212	23,98	5 830	2,85	167 042	19,04
Pays tiers	8 821	1,31	15 283	7,46	24 104	2,75
Total	672 289	100,00	204 743	100,00	877 032	100,00
		76,65		23,35		100,00

Tableau 12 : Appels d'offres restreints - gré à gré - régie dans le cadre du 4ème F.E.D. au 31/12/81

En milliers d' Ecus

Nationalité des entreprises	Marchés de travaux		Marchés de fournitures		Ensemble des marchés	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Allemagne	684	0,27	23 750	18,33	24 434	6,35
Belgique	2 136	0,83	5 461	4,21	7 597	1,97
France	7 428	2,90	34 196	26,37	41 624	10,80
Italie	3 284	1,28	8 660	6,68	11 944	3,10
Luxembourg	--	--	10	0,01	10	--
Pays-Bas	--	--	5 716	4,41	5 716	1,48
Danemark	--	--	406	0,31	406	0,10
Royaume-Uni	3 656	1,43	24 165	18,64	27 821	7,23
Irlande	--	--	31	0,02	31	0,01
A.C.P.- P.T.O.M.	237 157	92,70	22 494	17,34	259 651	67,35
Pays tiers	1 433	0,55	4 772	3,68	6 205	1,61
Total	255 778	100,00	129 661	100,00	385 439	100,00
		66,36		33,64		100,00

De ces deux tableaux qui précèdent ressort qu'au 31/12/1981 le montant total des marchés de travaux et de fournitures s'élevait à 1 262 471 000 Ecus. Sur ce total les marchés ayant fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres international s'élevaient à 377 032 000 Ecus, soit 69,5 %. Les autres marchés d'un montant cumulé de 385 439 000 Ecus, soit 30,5 %, représentaient les modes restrictifs de passation de marchés et l'exécution en régie par l'administration.

Si l'on ventile les chiffres ci-dessus par type de marché, on constate que :

- pour les marchés de travaux, 72,4 % des marchés ont donné lieu à des appels d'offres internationaux et 27,6 % à des procédures restrictives;
- pour les marchés de fournitures, les pourcentages correspondants sont respectivement de 61,2 % et 38,8 %.

On constate donc que la procédure de l'appel d'offres international demeure largement la règle pour les marchés de travaux; les quelques dérogations à cette règle se font surtout au profit des opérations en régie. Dans le cas des marchés de fournitures, les dérogations à l'appel d'offres international occupent une plus large place, avec un recours non négligeable aux appels d'offres restreints et au gré à gré.

Une analyse de la répartition des marchés par nationalité selon le mode de passation, conduit aux observations suivantes :

A) Dans le domaine des appels d'offres internationaux :

- S'agissant des marchés de travaux, il convient de mettre en lumière la part prédominante revenant à la France (31,23 %) : elle s'explique essentiellement par le niveau de participation des entreprises françaises aux appels à la concurrence. Une étude portant sur les marchés de travaux supérieur à 2 millions Ecus passés dans le cadre du 4ème F.E.D. montre que le taux de participation de ces entreprises est important : 220 participations sur 638, soit 34,5 % - ce qui a conduit à 27 succès sur 76 marchés.

La part également importante revenant aux firmes A.C.P. (23,98 %) s'explique par les mêmes raisons, le taux de participation s'élevant dans leur cas, à 22,9 % - avec succès dans 22 marchés. Ces entreprises bénéficient, en outre, de la quasi-totalité des marchés sur appels d'offres par procédure accélérée.

Le taux de participation des entreprises allemandes (10 %) et italiennes (10,8 %) est quasiment identique, de même que le nombre de succès (9). La différence de quote-part (Allemagne : 10,44 %, Italie : 15,02 %) s'explique par l'importance respective des marchés attribués.

Les faibles résultats enregistrés par les firmes britanniques (4,14 %) tiennent également à leur taux de participation : 5,9 %.

- S'agissant des marchés de fournitures, le fait marquant concerne le regroupement sur une fourchette de  $\pm 3$  points (18,40 % à 21,29 %) des quotes-parts revenant au Royaume-Uni, à l'Italie, à la France et à l'Allemagne. Il se produit donc, du point de vue de la concurrence, un équilibre significatif entre ces 4 pays. Un équilibre à niveau plus faible ( $\pm 4,3$  %) s'établit également entre la Belgique et les Pays-Bas. Il est par ailleurs notable que, dans les appels d'offres internationaux, les fournitures d'origine A.C.P. représentent un pourcentage très faible (moins de 3 %).

B) Dans le domaine des procédures restrictives (appels d'offres restreints, gré à gré, régie), on remarquera au préalable, que la répartition entre marchés de travaux et marchés de fournitures est légèrement différente de la situation afférente aux appels d'offres internationaux : dans les procédures restrictives, les fournitures représentent 33,64 % de l'ensemble des marchés (contre 23,35 % dans le cas des appels d'offres internationaux) et les travaux 66,36 % (contre 76,65 %). Cette constatation rejoint la tendance que l'on a déjà notée d'un plus large recours aux dérogations à l'appel d'offres international dans le cas des marchés de fournitures.

- S'agissant des marchés de travaux, le point saillant est la très nette prédominance de la quote-part revenant aux A.C.P.-P.T.O.M. (92,7 %). Ce phénomène porte avant tout la marque des opérations en régie qui, par définition, sont réalisées exclusivement par les services administratifs des pays concernés. Par ailleurs, les appels d'offres restreints ou marchés de gré à gré sont, en règle générale, d'une taille insuffisante dans ce domaine pour intéresser la concurrence internationale; ils correspondent tout à fait en revanche, aux capacités des entreprises locales.
- S'agissant des marchés de fournitures, la première place revient à la France avec 26,37 % - soit une quote-part légèrement supérieure à celle constatée pour les appels d'offres internationaux.

L'Allemagne, bien que légèrement moins bien lotie que dans le domaine des appels d'offres internationaux, conserve une moyenne significative (18,33 %).

De même, le Royaume-Uni, avec 18,64 %, se situe à un niveau quasiment identique à celui atteint en matière d'appels d'offres internationaux. Il en va de même, quoiqu'à un niveau plus faible (+ 4,3 %), pour la Belgique et les Pays-Bas.

En revanche, on constate un phénomène strictement inverse pour l'Italie, apparemment "pénalisée" par le jeu des procédures restrictives (6,68 % contre 19,94 % en matière d'appels d'offres internationaux) et les A.C.P.-P.T.O.M., qui gagnent, au contraire, à la mise en oeuvre de telles procédures (17,34 % au lieu de 2,85 %) : les marchés de gré à gré, en particulier, représentent, semble-t-il, un meilleur débouché pour les fournitures locales.

C) Nous allons terminer le paragraphe en rapprochant deux informations : d'une part, celle ayant trait à la contribution de chaque Etat-Membre de la Communauté au 4ème F.E.D. (voir supra chapitre 3, § 2) et d'autre part, celle fournie dans le présent paragraphe relative à la répartition des marchés du 4ème F.E.D. entre les entreprises originaires de ces mêmes Etats. De la sorte nous dégagerons la part de contribution qui, lors du 4ème F.E.D., a fait retour, à chaque Etat-Membre de la Communauté par le biais des marchés attribués à ses entreprises. Les données qui figurent sur le tableau 13 doivent néanmoins être interprétées avec précaution, en raison de leur caractère très partiel (voir N.B. en bas de tableau). En outre, il doit être gardé présent à l'esprit que le F.E.D. ne reflète qu'une partie seulement des transferts financiers entre la Communauté et les pays A.C.P. C'est ainsi par exemple, que le F.E.D. ne tient compte ni de l'aide alimentaire destinée aux pays A.C.P., financée sur le budget général de la Communauté (voir chapitre liminaire, § 2), ni de l'importation dans la Communauté de produits

originaires des pays A.C.P., en franchise de droits de douane en dérogation des règles douanières communautaires (voir chapitre 1, § 2 ) Ajoutons que les données présentées relatives aux marchés financés par le F.E.D., ne cernent qu'une part extrêmement faible de l'ensemble des échanges de biens et de services entre la Communauté et les pays A.C.P.

Tableau 13 : Transferts financiers nets entre la Communauté et les pays A.C.P. dans le cadre du 4ème F.E.D.

(en millions d'Ecus)

	Contribution au 4ème F.E.D. (A)		Marchés attribués (cf. tab.11 et 12) (B)		Taux de retour (B / A)
	%	Montant	Montant	%	
Allemagne	25,95	817,4	138,18	10,94	16,9 %
Belgique	6,25	196,9	76,08	6,03	38,6 %
Danemark	2,40	75,6	4,28	0,34	5,7 %
France	25,95	817,4	293,50	23,25	35,9 %
Irlande	0,60	18,9	0,04	0,003	0,2 %
Italie	12,00	378,0	153,75	12,18	40,7 %
Luxembourg	0,20	6,3	0,02	0,002	0,3 %
Pays-Bas	7,95	250,4	46,29	3,67	18,5 %
Royaume-Uni	18,70	589,1	93,33	7,39	15,8 %
A.C.P.- P.T.O.M.	-	-	426,69	33,80	-
Pays tiers	-	-	30,31	2,40	-
Total	100,00	3 150,0	1 262,47	100,00	

N.b. : Le montant total du F.E.D. ne correspond pas au montant total des marchés, car les données les concernant ne sont pas exhaustives; d'autre part une assez importante partie du F.E.D. ne peut donner lieu à des marchés en raison de la nature des actions menées (aides exceptionnelles, Stabex, frais de gestion etc..).

\*  
\* \*  
\*

A N N E X E I

-----

LES INSTITUTIONS MISES EN PLACE PAR LES CONVENTIONS  
DE COOPERATION COMMUNAUTE - PAYS A.C.P.

Le dispositif mis en place par la convention de Lome III repose sur 3 institutions : le Conseil des Ministres, le Comité des Ambassadeurs, et l'Assemblée paritaire.

### 1. Le Conseil des Ministres

Composé d'une part, des membres du Conseil des Communautés européennes, d'un membre de la Commission et d'autre part, d'un membre du gouvernement de chaque pays A.C.P, c'est à lui que reviennent les décisions importantes et politiques que peut nécessiter la vie de la Convention. Ses décisions sont obligatoires. Il se réunit au moins une fois par an et peut déléguer des compétences au Comité des Ambassadeurs.

Le Conseil examine périodiquement les résultats de la Convention et prend toute mesure nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par cette dernière. Il définit les grandes orientations à assigner aux actions de développement. Fait politiquement significatif, la nouvelle convention insiste sur le rôle du Conseil pour assurer que l'interprétation de la Convention et les problèmes de principe quant à son application soient réglés de façon paritaire, en consultation étroite entre les parties au sein des institutions.

Enfin, le Conseil peut être saisi de tout ce qui peut influencer, positivement ou négativement, sur la poursuite des objectifs de la Convention.

### 2. Le Comité des Ambassadeurs

Composé d'un représentant de chacun des Etats A.C.P., d'un représentant de la Commission des Communautés Européennes et d'un représentant de chaque Etat-membre de la Communauté Européenne, il se réunit au moins une fois tous les six mois sous la présidence, assurée à tour de rôle, d'un représentant A.C.P., ou d'un représentant des Etats de la C.E.E.

Il suit l'application de la Convention ainsi que les progrès réalisés en vue d'en atteindre les objectifs. Il a aussi pour mission de superviser les travaux de tous les Comités ou organes créés ou prévus dans la Convention ou en application de celle-ci, d'assister le Conseil des Ministres et d'exécuter tout mandat que celui-ci lui confie, de lui soumettre toutes propositions, résolutions, recommandations ou avis qu'il juge nécessaires. Il rend compte de ses activités au Conseil des Ministres. Un représentant de la Banque Européenne d'Investissement assiste aux réunions du Conseil ou du Comité des Ambassadeurs chaque fois que c'est nécessaire.

### 3. L'Assemblée paritaire

Elle est composée, en nombre égal, de membres du Parlement européen d'une part, et de parlementaires A.C.P. ou, à défaut, d'autres représentants désignés par ces Etats d'autre part.

C'est un organe consultatif qui a pour but "par le dialogue, le débat et la concertation" de promouvoir une plus grande compréhension entre les peuples des Etats A.C.P. et ceux de la Communauté Européenne, de sensibiliser les opinions publiques à l'interdépendance de ces peuples. Elle doit jouer également un rôle d'organe de réflexion sur le développement, susciter des recherches et des initiatives pour améliorer la coopération A.C.P. - Communauté et inciter les exécutifs à mettre en oeuvre la Convention de la façon la plus efficace.

### 4. La participation des milieux économiques et sociaux

La convention souligne la contribution que peuvent apporter à la cause du développement les milieux économiques et sociaux tant A.C.P. que communautaires et l'intérêt qu'il y a de favoriser des contacts avec eux et entre eux. Le Conseil et l'Assemblée paritaire sont tous deux chargés d'organiser de tels contacts et consultations.



A N N E X E I I

-----

LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Contrairement à ce que les termes usuels "la Communauté Européenne" ou "la Communauté" laisseraient entendre, il y a 3 Communautés Européennes bien distinctes :

- la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.), fondée par le traité de Paris, signé en 1951 ,
- La Communauté Economique Européenne (C.E.E.), fondée par le traité de Rome, signé en 1957,
- La Communauté Européenne de l'Energie Atomique (C.E.E.A. ou EURATOM), fondée par le traité de Rome également.

Parmi les trois Communautés, la C.E.E. (appelée aussi "Marché commun" en raison de l'union douanière mise en place) est devenue progressivement la plus importante à cause des compétences plus larges dont elle est dotée. C'est aussi elle qui est impliquée dans la coopération au développement.

Malgré leur nombre, les trois Communautés sont en état d'union organique depuis la fusion en 1967 de leurs institutions. Les institutions en question sont les suivantes :

#### 1. Le Parlement européen

Le Parlement européen est l'organe de consultation et de contrôle de la Communauté. Ses 518 membres sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct. Il n'existe pas de groupes nationaux au Parlement européen mais des groupes politiques organisés sur le plan européen. Le Parlement est consulté sur les propositions de la Commission qui sont soumises pour décision au Conseil. Le Parlement participe à l'élaboration du budget communautaire qu'il peut rejeter; il exerce donc un contrôle budgétaire. Il peut contraindre la Commission à démissionner en votant la censure.

#### 2. Le Conseil

Le Conseil veille à l'harmonisation de la politique économique des Etats-membres. Il dispose d'un pouvoir de décision pour la réalisation des objectifs des traités communautaires. Au Conseil, les Etats-membres sont représentés par des membres de leur gouvernement, soit les ministres des Affaires étrangères, soit les ministres compétents selon les questions traitées. Chaque Etat-membre assure la présidence du Conseil pour six mois - par ordre alphabétique des noms de pays. Trois fois par an, les chefs d'Etat et de gouvernement des Douze se réunissent en "Conseil Européen".

#### 3. La Commission(200, rue de la Loi - 1049 Bruxelles - Belgique - Tél.235.11.11 - Bureau d'information à Paris : 61, rue des Belles-Feuilles - 75782 Paris Cedex 16 - Tél. 45.01.58.85)

La Commission veille au bon fonctionnement et au développement du marché commun. Du fait de son droit d'initiative, elle sert de "moteur" à la Communauté : elle est un organe de gestion et de proposition à la fois.

Pour l'accomplissement de leur mission, le Conseil et la Commission arrêtent des règlements et des directives, prennent des décisions et formulent des recommandations ou des avis. Pour les affaires intéressant la C.E.E. et l'Euratom, ils sont assistés par le Comité Economique et Social qui se compose de 189 représentants de la vie économique et sociale. Ses 17 membres, désignés d'un commun accord par les gouvernements pour quatre ans, agissent en toute indépendance tant vis-à-vis des gouvernements que vis-à-vis du Conseil. Celui-ci n'a pas le pouvoir de mettre un terme au mandat de la Commission.

Le budget de la Communauté Européenne est établi par le Conseil et le Parlement européen sur proposition de la Commission. C'est le président du Parlement qui arrête définitivement le budget. Le Parlement peut également rejeter le budget. Un nouveau projet doit alors être présenté. Les demandes d'amendement sont traitées par le Conseil dans le cadre d'une "procédure de concertation" avec une délégation parlementaire. Le Conseil doit justifier chaque refus.

Contrairement au Fonds Européen de Développement (F.E.D.) alimenté par des contributions spécifiques des Etats-membres, le budget communautaire est financé par des ressources propres provenant principalement des droits de douane communautaires et d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée perçue par les Etats-membres.

4. La Banque Européenne d'Investissement B.E.I. (100 boulevard Konrad Adenauer - 2950 Luxembourg - Luxembourg - tél. 43 791)

Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une institution, mais d'un établissement financier qui, créé en 1958 par le traité instituant la C.E.E (traité de Rome), a été investi d'une mission spécifique : contribuer par ses financements au développement équilibré du marché commun dans l'intérêt de la Communauté Européenne conformément à la volonté des Etats-membres de la Communauté, actionnaires exclusifs de la Banque. La B.E.I. participe, dès l'origine, à la coopération financière et technique avec les pays A.C.P. (avec ceux du bassin Méditerranéen aussi). Son capital souscrit s'élève à 28 800 millions d'Ecus et son capital libéré (c'est à dire effectivement versé) à 2 596 millions d'Ecus.

5. La Cour de justice

Le Cour de justice assure le respect du droit dans l'exécution et l'interprétation des traités de la Communauté. Elle se compose de treize juges et de six avocats généraux qui sont désignés d'un commun accord par les gouvernements pour une période de six ans.

6. La Cour des Comptes

La Cour des comptes - dont les 12 membres sont désignés d'un commun accord par le Conseil, après consultation du Parlement, pour une période de six ans - contrôle la légalité et la régularité des recettes et des dépenses de la Communauté et s'assure de la bonne gestion budgétaire.